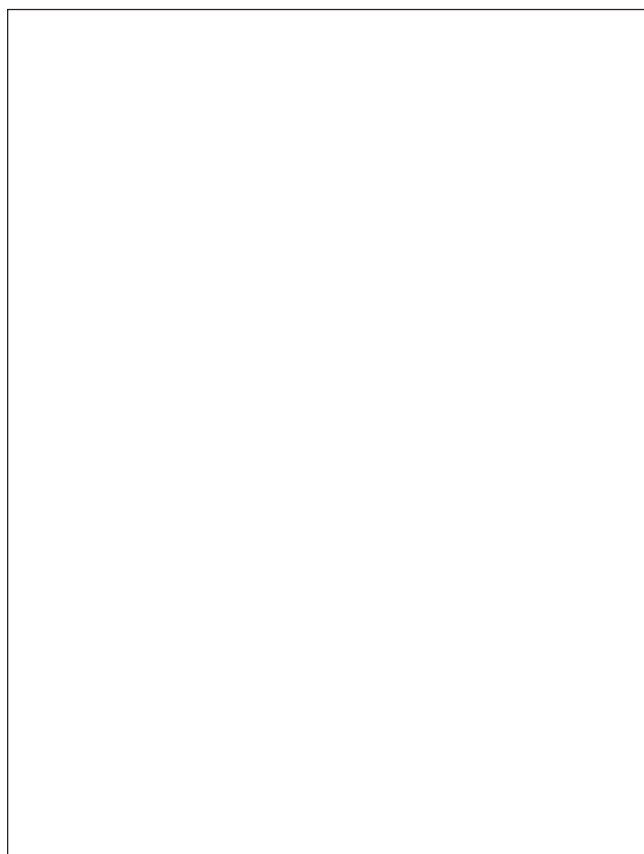


SAMUDRA

REVUE

COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PECHE



OIT : NORME DU TRAVAIL POUR LE SECTEUR DE LA PÊCHE

SÉCURITÉ EN MER

PÉROU : LA PÊCHE INDUSTRIELLE

LES PROGRAMMES DE RÉHABILITATION APRÈS LE TSUNAMI

Pays-Bas : LES INTERVENTIONS DE L'ÉTAT

BRÈVES

Sommaire

SAMUDRA n° 41 juillet 2005 revue de l'ICSF paraissant trois fois par an

<input type="checkbox"/>	EDITORIAL	1
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	COMPTE-RENDU Une mer de femmes	3
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	INDE A qui cette responsabilité ?	11
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	PAYS-BAS Capituler, esquiver, protester	17
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	SRI LANKA Quelques maisons ici, des bateaux là	24
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	PÉROU Proche de l'effondrement	29
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	PRÉSENTATION La culture de la prévention	34
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	CANADA Remise en cause d'accords privés	36
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	DOCUMENT Protéger sans rigidité	38
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	DOCUMENT Equilibré, approprié, bienvenu	40
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	DOCUMENT Le modèle idéal	42
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	COMPTE-RENDU Une occasion ratée	47
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	BRÈVES St-Christophe-et-Névès, Etats-Unis, Malaisie, Ouganda, Royaume-Uni	50
<hr/>		

Le coût de l'imprudence

Le dénouement était imprévu, amère et bien dommageable pour les pêcheurs de par le monde. A la 93^{ème} session de la Conférence internationale du travail, le projet de Convention sur le travail dans le secteur de la pêche obtenait bien la majorité des voix exprimées, mais le vote était déclaré sans effet car le quorum n'y était pas (voir p. 47). Le texte de la Convention et de la Recommandation avait pourtant déjà été approuvé dans le cadre de la Commission du secteur de la pêche. Un tel cas de figure s'est-il jamais produit dans l'histoire de l'OIT ?

Dans les pays en développement, ce texte aurait constitué un outil fort utile pour soulever le couvercle qui pèse sur la pêche et, parmi les initiatives de développement en cours, faire porter aussi l'attention sur les conditions de travail. A partir de cette base, on aurait pu plus aisément définir des normes indispensables pour ce secteur d'activité où les risques du métier sont parmi les plus élevés qui soient.

Curieusement, malgré tous les avantages que présentait ce projet pour les pêcheurs, un certain nombre de gouvernements de pays en développement et presque tous les représentants Employeurs ont décidé de s'abstenir au moment du vote final, en coupant ainsi le courant à une Convention qui avait pourtant obtenu une majorité claire.

Cette soumission à courte vue au groupe des Employeurs pourrait finalement coûter cher. A long terme, en effet, les pays en développement seront peut-être contraints de tenir compte de normes du travail bien plus strictes dictées par des pays développés qui représentent d'importants débouchés pour leurs exportations de poisson. Faut-il rappeler que 50 pour cent du poisson qui entre sur le marché international provient de pays en développement ! Les mesures de protection non tarifaires actuelles concernent la sécurité sanitaire des produits et l'environnement. A l'avenir elles pourraient inclure également des normes du travail. Dans les pays en développement, on ferait donc bien de s'orienter volontairement vers des normes du travail dans la pêche étant donné qu'il s'agit là d'un secteur d'activité d'ores et déjà fortement mondialisé.

L'OIT est de toute évidence le cadre le plus approprié pour négocier un ensemble de normes qui serve de plus petit commun dénominateur en matière de travail dans le secteur de la pêche. Les pays en développement, et tout particulièrement les pays asiatiques, qui représentent à l'échelle mondiale la plus grande part de la production, des capacités de capture et du nombre de pêcheurs, ont tout intérêt à faire preuve de dynamisme et à s'engager sans détour dans les processus de l'OIT visant à concrétiser des normes du travail internationales « en tenant compte des pays dans lesquels le climat, le développement incomplet de l'organisation industrielle ou d'autres circonstances particulières rendent les conditions de l'industrie essentiellement différentes... »

Comme plus des deux tiers de la production mondiale de poisson provient des pays en développement, toute amélioration des conditions de travail profitera essentiellement aux citoyens de ces pays. Dans la plupart des pays développés, les normes du travail sont déjà égales, sinon supérieures, à ce qui figure dans les instruments de l'OIT. Par ailleurs, les pays en développement peuvent se prévaloir de dispositifs d'exclusion et d'exemption afin de pouvoir agir de manière progressive pour une amélioration des conditions de vie et de travail à bord des bateaux de pêche, grands et petits.

Les gouvernements des pays en développement ont le devoir de veiller à ce que les populations de pêcheurs côtiers aient des emplois durables. Au lieu de se lancer, au prix fort, dans des politiques qui débouchent sur une augmentation inappropriée des capacités de capture et des opérations de pêche en dent de scie, ils feraient mieux de promouvoir des pêcheries durables et employeuses de main-d'œuvre et définir et mettre en œuvre eux-mêmes des normes du travail appropriées.

Le projet de Convention et de Recommandation de l'OIT doit être considéré comme une chance qui permettra d'intervenir sur les aspects les plus négligés des conditions de vie et de travail dans la pêche. Nous demandons instamment à tous les gouvernements, aux groupes des Employeurs et des Travailleurs d'œuvrer pour que ces importants instruments soient finalement adoptés lors de la 96^{ème} session de la Conférence internationale du travail en 2007.

Une mer de femmes

Il s'agissait de mettre pleinement en lumière le rôle et la situation des femmes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

La conférence internationale AKTEA sur *Les femmes dans la pêche et les cultures marines : leçons du passé, situation actuelle et ambitions pour le futur* (voir <http://conference.fishwomen.org>) s'est tenue du 10 au 13 novembre 2004 à Saint-Jacques de Compostelle, Espagne. Cela a permis à des femmes venues de diverses régions du monde d'échanger des expériences, des idées, des stratégies. Et c'était bien là l'objectif recherché par les organisateurs. Une occasion unique pour les femmes de rencontrer des chercheurs en sciences sociales spécialisés dans tel ou tel aspect de la question des femmes de la pêche, et pour ces chercheurs de parler de leurs travaux.

L'initiative de cette conférence était due aux chercheurs du programme FEMMES dont l'objectif est de faciliter le renforcement des groupements de femmes de la pêche et de l'aquaculture en Europe. Il est financé par la Commission européenne sous le 5ème Programme-cadre de recherche et il a donné lieu à trois ateliers destinés aux femmes de la pêche des pays européens, où les liens se sont renforcés de façon dynamique. On estimait qu'une rencontre internationale permettrait de continuer ce travail de tissage des liens entre groupements et associations et de l'étendre au-delà de l'Europe vers d'autres parties du monde.

La conférence a été un succès, tout d'abord par le nombre et la diversité des participantes venues de toutes les parties du monde : de la Norvège au Mozambique, en allant Nord-Sud, des Philippines au Chili, en allant Est-Ouest. Il y avait là plus de 170 personnes : femmes-pêcheurs, ramasseuses de coquillages, formatrices, vendeuses de poisson, chercheuses, administratrices, travailleuses sociales, formatrices.

Pendant trois jours, elles ont partagé leurs expériences et leurs réflexions sur les évolutions en cours et les changements qui s'imposent pour l'avenir. Afin que chacune puisse s'exprimer, la conférence a été conçue en trois événements différents : séances plénières avec communications, groupes de discussions restreints sur les thèmes retenus, expositions avec des posters montrant de façon attractive le travail, les expériences et les ambitions des femmes.

Au cours des séances plénières et forums, les chercheurs ont pu confronter leurs théories au vécu quotidien des femmes de la pêche et leur proposer des outils analytiques pour mieux replacer les réalités locales et leur situation personnelle dans un cadre conceptuel plus général. Elles ont aussi pu se familiariser avec un certain nombre de concepts : production et reproduction, participation et organisation, privatisation et mondialisation, diversification et gestion des ressources côtières. Etant donné la diversité des pêcheries et des traditions, les sujets abordés ont été très variés. Mais dans les problèmes soulevés, les femmes se sont aperçues qu'elles avaient beaucoup de choses en commun.

On ne les voit pas

L'une des principales préoccupations a été le fait que la contribution des femmes au secteur de la pêche reste largement « invisible », d'où leur absence dans les processus décisionnels, leurs difficultés pour accéder à la ressource (coquillages notamment), à l'information, à la formation officielle, au crédit, aux assurances sociales... Un certain nombre d'activités exécutées traditionnellement par les femmes, le ramendage par exemple, disparaissent. Beaucoup de femmes travaillent dans l'entreprise

familiale sans rémunération. Lorsqu'elles ont une activité commerciale, celle-ci reste le plus souvent modeste, et elles se trouvent en concurrence avec de grosses entreprises, souvent internationales, et des chaînes de magasins.

Lorsque la pêche traverse une crise, dans une famille de pêcheur cela retombe sur les épaules de la femme, qui doit allonger ses heures de travail, trouver diverses activités pour gagner de l'argent, et cela parfois avec des conditions de travail pénibles.

Au cours des débats sur leur situation, les femmes ont clairement exprimé leurs préoccupations face à la dégradation de la ressource et aux menaces qui pèsent sur leurs communautés. Partout les communautés de pêcheurs traditionnelles subissent les effets négatifs de la mondialisation : expansion du tourisme de masse sur le littoral, renforcement des normes sanitaires dans la chaîne de production (ce qui conforte encore la position des grosses entreprises par rapport aux petits producteurs), centralisation de la gestion des pêches (avec des systèmes qui poussent à la concentration des capitaux et à la privatisation des droits de pêche, notamment par l'instauration des quotas transférables). Les communautés traditionnelles ont de moins en moins accès à la ressource, ce qui entraîne de sérieuses conséquences sur le plan social.

En Europe et en Amérique du Nord aussi, ces populations sont confrontées à divers problèmes : baisse des revenus, chômage, dépopulation, et cela alors que les capacités de capture ont fortement augmenté. En Afrique de l'Est, autour du lac Victoria, les communautés de pêcheurs traditionnelles n'ont que les rebuts de la perche du Nil pour se nourrir tandis que les filets sont exportés vers les marchés européens.

Auparavant la capture, la préparation et la commercialisation constituaient un tout dans le cadre de la communauté locale. Aujourd'hui il est de plus en plus fréquent que le poisson pêché dans un endroit du monde soit transféré ailleurs et consommé encore ailleurs. Les populations locales perdent progressivement le contrôle de la gestion de leurs ressources halieutiques, des prix et de la qualité de leur production. Les participantes ont estimé qu'un lien de cause à effet existe bien entre la marginalisation des communautés de pêcheurs traditionnelles et la marginalisation des femmes de la pêche, entre le manque d'intérêt pour le mode de vie des pêcheurs artisans traditionnels et le manque d'intérêt pour l'apport des femmes, à la fois comme productrices et reproductrices dans le monde de la pêche.

Le rôle des femmes

Les divers forums ont été l'occasion d'approfondir les questions qui intéressent particulièrement les femmes,

notamment leur rôle et leur situation dans la pêche et les cultures marines : la reconnaissance officielle de leur travail, leurs fonctions de productrices et de reproductrices, leur participation aux processus décisionnels, l'accès à la ressource, les conditions de travail et la sécurité en mer et à terre, le renforcement des réseaux de femmes, les stratégies de gestion de la ressource, la diversification de l'activité, le tourisme.

Le forum sur *La reconnaissance officielle du travail des femmes* a permis de débattre de l'importance d'un statut officiel pour les femmes afin de faciliter leur accès aux processus décisionnels, au crédit, à la formation, l'information et la sécurité sociale.

Des participantes ont été surprises d'apprendre que, dans certains pays du Sud, le rôle des femmes dans la pêche est mieux pris en considération que dans bien des pays du Nord. Au Sénégal par exemple, les mareyeuses ont une existence officielle et ont accès au micro-crédit et à des organismes professionnels. Aux Philippines, la Chambre des représentants a, en 2003, adopté une loi fondatrice pour les femmes. Désormais les femmes engagées directement dans une activité de pêche municipale (côtière) jouissent de l'égalité des droits quant à l'accès aux ressources halieutiques et à leur gestion, au même titre que les divers autres opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

En Italie et aux Pays-Bas par contre, la femme qui travaille dans l'entreprise familiale reste épouse de marin sans droits personnels. Son apport est généralement considéré comme une simple continuation des tâches domestiques. Il existe depuis 1986 une directive spécifique de l'Union européenne (86/613) relative à l'application du principe d'égalité entre hommes et femmes dans des activités relevant du travail indépendant, lorsque l'épouse n'est ni employée, ni associée mais participe cependant habituellement, dans les conditions prévues par le droit national, à l'activité du travail indépendant en accomplissant soit les mêmes tâches, soit des tâches complémentaires. Mais cette directive n'a pratiquement pas été transférée dans la législation nationale des pays membres.

En France, la loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines de 1997 reconnaît un statut officiel à la conjointe collaboratrice, qui peut désormais représenter l'entreprise familiale, se faire élire dans des organismes professionnels et bénéficier de prestations sociales. Mais cette reconnaissance a ses limites, notamment en ce qui concerne les conjointes de pêcheurs de la petite pêche qui, faute de pouvoir contribuer aux charges sociales, n'optent pas pour le statut. Au Portugal, depuis 1989, la conjointe collaboratrice a, au moins partiellement, un statut officiel. Les femmes doivent être enregistrées comme membres d'équipage, même si elles ne vont pas en mer.

Dans le forum sur *Les femmes dans la pêche et l'aquaculture : activités productrices et reproductrices*, on a parlé des différences de situations entre petite pêche et pêche industrielle. Dans le secteur de la petite pêche, les femmes sont généralement travailleuses indépendantes et leurs activités productrices et reproductrices sont directement liées et se recoupent. Dans la pêche industrielle, les deux choses sont bien séparées car ici les femmes sont devenues des salariées. Le problème dans la petite pêche c'est que la place de la femme repose sur ses activités reproductrices : elle est épouse et ménagère, elle n'a pas de statut juridique particulier pour sa contribution à la production. Dans la pêche industrielle, la question c'est que les femmes n'ont plus la maîtrise de l'accès à la ressource ou de leur propre activité.

Deux forums ont abordé le thème de la participation des femmes aux processus décisionnels. Dans *Participation des femmes aux organismes professionnels*, on a estimé qu'il ne fallait pas attendre d'être invitées par les hommes et les responsables politiques à participer aux débats et aux prises de décision, mais au contraire se lancer et décider par soi-même. « Les hommes savent jouer avec la timidité des femmes », a-t-on dit, et la conséquence c'est qu'elles sont finalement tenues à l'écart des processus qui conduisent à des décisions.

Organisation

On a aussi remarqué que les femmes qui se sont organisées ont plus de chance de

se faire reconnaître que celles qui n'ont pas fait cet effort. Et c'est aussi le cas lorsqu'elles bénéficient de l'appui d'agents de l'administration ou de membres d'Ong. On a également estimé qu'elles devraient exposer plus vigoureusement leurs intérêts auprès des hommes politiques et des administrateurs.

Dans un autre forum, *Les organisations de femmes de la pêche*, l'impression générale parmi les participantes a été que les femmes de la pêche et de l'aquaculture sont parvenues à mieux s'organiser et ainsi à se rendre plus visibles (ce qui est vital), à bénéficier de droits et à dynamiser les communautés de pêche. Citons quelques groupements de femmes qui ont bien réussi : Penelope en Italie, Fishermen's Wives Support Group (Irlande du Nord) et Mna na Mara (République d'Irlande), Katosi Women Fishers Association en Ouganda, VinVis aux Pays-Bas.

Pour créer des organisations durables, il est essentiel d'établir des fondations solides et d'assurer une bonne participation. L'implication des adhérentes dans le mouvement constitue le ciment de la base. Il faut qu'elles soient bien conscientes des intérêts communs, des objectifs à atteindre. On tiendra régulièrement des réunions afin de garantir une bonne diffusion de l'information et la participation des membres, qui veilleront à garder le contact entre elles afin de mutualiser les initiatives et maintenir une réelle solidarité. On a aussi souligné l'importance des appuis extérieurs. Côté négatif, pour les groupements de femmes, on a cité une trop grande diversité des intérêts, le manque de confiance en soi, le manque de savoir-faire pour organiser les choses.

Le forum sur *La mise en réseau des organisations de femmes : stratégies, opportunités et difficultés* a présenté diverses initiatives dans ce domaine, tant au niveau national que régional. Elles ont été prises par divers intervenants : groupements de femmes dans les communautés de pêcheurs, Ong, programmes de recherche, gouvernements et structures administratives régionales. Certains de

ces réseaux étaient représentés au forum : Nordic Forum for Coastal and Fisherwomen (Scandinavie), Task Force of Women in Fisheries (Philippines), Fédération 2FM (France), Fédération des ramendeuses (Galice), AREAL-Fédération des ramasseuses de coquillages (Galice), Réseau national des femmes de la pêche (Chili).

Par rapport à un groupement autonome, un réseau ouvre sur des préoccupations et des perspectives plus larges ; les conditions de son bon fonctionnement restent cependant les mêmes que celles évoquées plus haut. Le forum sur *Les conditions de travail et la sécurité à bord et à terre* a traité plusieurs aspects, et tout d'abord la sécurité sur les bateaux. Les femmes estiment qu'en matière de sécurité, le comportement des hommes s'inspire plutôt d'un esprit macho que du souci de la sécurité de l'ensemble de la famille. C'est pour cela qu'elles ont du mal à convaincre leurs hommes d'utiliser vraiment le matériel de sécurité.

Certaines participantes (Portugal, Espagne, France) pensent qu'il faut améliorer la sécurité dans la flotte européenne, notamment en finançant la construction de nouveaux navires conformes aux normes de sécurité préconisées. Autre cause d'accidents en mer : la détérioration des conditions de travail consécutive à la réduction du nombre de marins à bord, à l'allongement des temps de travail, car les armateurs cherchent à faire des économies face à l'importance croissante des investissements, à la baisse des cours du poisson et un endettement élevé. La consommation d'alcool et de drogue à bord peut aussi entraîner des accidents. Certaines participantes (Canada, Irlande, Norvège) pensent que si les assurances augmentaient leurs tarifs, cela favoriserait peut-être le respect des normes de sécurité mais pèserait en même temps lourdement sur les petites entreprises de pêche.

Au cours des discussions, on a suggéré la possibilité de classement de certaines pathologies en maladie professionnelle non seulement pour les hommes mais aussi pour les femmes qui travaillent en mer, au ramassage de coquillages ou à la vente, etc. Au Canada, les ouvrières des ateliers de préparation de coquillages

présentent souvent de l'asthme et des traumatismes divers répétés (syndrome du canal carpien...).

Le forum sur *L'accès des femmes aux ressources économiques : gestion de petites entreprises, diversification et micro-crédit* a attiré des femmes du Nord et du Sud qui ont parlé de leurs expériences dans ces domaines. De ces échanges est ressorti un point qui leur est commun, à savoir leur capacité à prendre de nouvelles initiatives sur le plan économique afin de s'adapter à toutes sortes de situations.

Les témoignages de la Tanzanie et du Chili montrent comment l'appauvrissement de la ressource et la rareté du poisson sur les marchés locaux ont incité les femmes à se diversifier. Et autour du lac Victoria, les transformatrices ont utilisé tour à tour diverses matières premières pour s'adapter aux nouvelles conditions.

La perche du Nil, principale espèce du lac, est aujourd'hui exportée vers les pays du Nord et les femmes n'ont plus accès à cette ressource. Au début elles utilisaient les déchets du poisson traité dans les usines établies dans le pays par des intérêts étrangers. Mais maintenant même ce rebut a trouvé des débouchés extérieurs et, faute de matière première suffisante, les femmes se sont mises à transformer les os de poisson. Les Chiliennes trouvaient à s'occuper dans diverses activités liées à la

pêche, mais de nos jours, à cause de l'amenuisement de la ressource, elles sont obligées de se réorienter, en vivant plus ou moins directement du tourisme. Des femmes pêcheuses fabriquent maintenant des tenues de plongée.

De plus en plus les ménages de pêcheurs sont obligés de diversifier leurs sources de revenu. Le poisson transformé rapporte plus que le poisson brut. Au Sénégal, les femmes occupent une place importante dans la vente (au public ou à des revendeuses) et la transformation (fumage...) du poisson. Maintenant elles préparent aussi d'autres produits, de l'huile de poisson par exemple.

Une Irlandaise raconte comment elle s'est mise à transformer le saumon sauvage pêché par son mari et par la suite à développer son affaire en s'approvisionnant aussi auprès d'autres pêcheurs. Des Françaises des bords de la Méditerranée ont raconté comment elles s'y prennent pour faire la promotion de leurs produits : en participant aux foires gastronomiques en Europe où elles vendent huîtres et moules aux visiteurs.

Contraintes financières

Toutes les participantes ont dit qu'elles connaissent des difficultés financières non seulement pour se lancer mais aussi pour développer leur affaire. Les banques ne font pas toujours bon accueil aux petites productrices. En Europe, si elles peuvent

Programme d'action

A la conférence, les interventions d'ouverture ont été prononcées par Barabara Neis, de Safety Net et du Département de sociologie de la Memorial University à Saint-John, Nouveau-Brunswick, Canada, Nalini Nayak, de l'ICSF, Inde, et Katia Frangoudes, du CEDEM, Université de Bretagne occidentale, France.

Barbara Neis a parlé des conséquences locales de la mondialisation néolibérale sur les femmes de la pêche. Elle a montré comment la concentration du capital et du contrôle des ressources par les grandes entreprises a entraîné des modifications rapides de la production et de l'investissement partout dans le monde. Actuellement 40 pour cent du poisson et produits dérivés passe dans le commerce international. Cette évolution a été encouragée par l'introduction des systèmes de quotas. Les communautés locales de pêcheurs sont confrontées à l'appauvrissement de la ressource et au déclin économique. Dans ces populations, les relations entre hommes et femmes ont également changé. Pour son intervention, Barbara Neis a utilisé des données extraites du livre à paraître *Changing Tides : Gender, Fisheries and Globalization*, préparé par elle-même, Nalini Nayak et Maria Cristina Maneschy.

Nalini Nayak a parlé des défis auxquels doivent faire face les femmes de la pêche dans la mondialisation. Elle a présenté la mondialisation

comme un processus historique de concentration des ressources entre les mains de puissants intérêts et la perte d'autonomie pour une multitude de producteurs primaires, les consommateurs, les communautés locales, les gouvernements, l'Etat. Cette évolution a entraîné de grosses disparités sociales, des conflits et des calamités « naturelles » à travers le monde.

Dans les pêcheries des pays du Nord, avec la mondialisation on est passé d'un régime de libre accès à des systèmes de licence et de permis. Cela a conduit par la suite à l'instauration de quotas, notamment les QIT (quotas individuels transférables), à la professionnalisation et à la capitalisation du secteur de la pêche, à une forte intervention de l'Etat via des mesures contraignantes. Les femmes sont devenues ouvrières salariées, avec le plus souvent de mauvaises conditions de travail, ou main-d'œuvre gratuite pour aider à tenir face à l'augmentation des coûts.

Dans les pays du Sud, avec la mondialisation on est passé de l'exploitation du poisson sauvage à l'aquaculture. Le gros de la production est destiné à l'exportation, ce qui entraîne évidemment une offre moindre pour la consommation locale. Les femmes sont contraintes d'abandonner leurs activités d'après capture. Par le biais des accords de pêche entre pays du Nord et pays du Sud, les ressources halieutiques du Sud sont devenues encore plus accessibles aux opérateurs du Nord,

sans doute bénéficier de fonds publics pour entreprendre, il reste qu'il n'est pas facile de tenir les premières années, période cruciale cependant pour se constituer une clientèle.

Les femmes du Sud ont développé des systèmes d'épargne intéressants qui leur permettent d'emprunter. Les participantes européennes ont beaucoup appris sur ces expériences. Les femmes africaines font appel à ces mécanismes traditionnels pour des opérations de micro-crédit. Dans ce domaine, citons la tontine des Sénégalaises. Prenant acte des capacités de ces femmes à gérer et à rembourser normalement l'argent prêté, des Ong ont décidé de soutenir de telles initiatives.

Les Africaines constatent malgré tout que le micro-crédit ne suffit pas toujours lorsqu'elles veulent développer leur affaire, qui reste ainsi bien modeste. Dans le forum sur *La gestion de la pêche et des*

ressources côtières : rôle des femmes et perspectives d'avenir, on a débattu des répercussions du tourisme sur les communautés du littoral. Ce secteur d'activité offre sans doute de nouvelles possibilités à ces populations mais présente aussi des risques. Le tourisme peut entraîner des déplacements forcés de population, un rétrécissement des lieux de pêche, l'apparition d'activités (pêche et plongée de loisir...) préjudiciables à la ressource. Il peut apporter dans la société des valeurs et des pratiques indésirables (drogue, prostitution...). Il peut aussi offrir aux populations locales de nouvelles sources de revenu. Le forum a fait ressortir que ce sont souvent les femmes qui saisissent les opportunités et ouvrent par exemple un restaurant ou proposent des circuits touristiques, etc.

Participation de la population locale

Pour que la population locale puisse réellement profiter de l'activité touristique, il est indispensable que ses

ce qui a provoqué une réduction évidente des disponibilités locales, tant pour les pêcheurs que pour les consommateurs.

La libéralisation des échanges commerciaux incite les usines de transformation du poisson à se délocaliser dans le Sud, pour profiter notamment d'une main-d'œuvre à bon marché.

Pour Nalini, le défi auquel sont confrontées maintenant les femmes de la pêche c'est d'essayer de changer les tendances de l'évolution en cours en remettant au centre des préoccupations les thèmes de la vie et des moyens d'existence. Elle dit aussi que les femmes ont un rôle essentiel à jouer dans la reconstruction des relations humaines.

Katia Frangoudes a présenté aux participantes le projet de texte du Plan d'action en faveur des femmes dans l'aquaculture et la pêche en Europe. Ce document est le résultat de deux années de travail dans le cadre du programme FEMMES.

Il s'adresse aux décideurs nationaux et communautaires, auxquels il est demandé de prendre en compte les préoccupations des femmes de la pêche européenne. Voici, en résumé, les principales revendications :

1. Reconnaître la contribution des femmes aux entreprises familiales de la pêche et de l'aquaculture (gestion, comptabilité...) en leur accordant un statut officiel.

2. Permettre aux femmes impliquées dans la production d'accéder à un statut professionnel.

3. Favoriser les initiatives de diversification du revenu familial en permettant aux femmes d'accéder à la formation.

4. Reconnaître la valeur des activités liées à la pêche souvent assumées par les femmes : le ramendage, la commercialisation du poisson, etc.

5. Abolir toute forme de discrimination entre hommes et femmes quant à l'accès aux métiers et aux ressources.

6. Reconnaître et soutenir l'accès des femmes aux organes de décision et aux instances professionnelles.

7. Améliorer l'accès des femmes aux dispositifs de formation et aux schémas de valorisation des acquis professionnels.

8. Soutenir les organisations de femmes et leurs actions.

9. Améliorer les conditions de travail et de sécurité à bord pour le personnel embarqué.

10. Accorder une attention spécifique aux besoins des femmes de matelots (difficultés de formation, isolement) et à leurs actions (conditions de travail, sécurité à bord...).

représentants aient un droit de regard sur son développement, qu'elle ait son mot à dire tout au long de la préparation puis de la mise en œuvre des projets. Ceci dit, il semble évident qu'une diversification vers le tourisme ne peut intéresser que le secteur de la petite pêche : ce n'est pas une option valable pour la pêche hauturière.

A l'échelle mondiale (y compris l'Europe), ce sont les entreprises familiales, artisanales qui constituent le gros de la pêche et de l'aquaculture ; et les femmes y tiennent une place importante, tant pour la bonne marche de l'entreprise que du ménage, même si cet apport est rarement pris en compte par l'administration.

Les femmes ne sont pratiquement pas présentes dans les organismes professionnels et généralement elles ne sont pas incluses dans les politiques nationales des pêches. Lorsque la pêche ou l'aquaculture traverse une crise, c'est

d'abord aux femmes qu'on demande de faire des efforts de diversification ou trouver un travail carrément en dehors du secteur de la pêche afin d'assurer l'équilibre économique du ménage.

Les femmes ont également lancé des campagnes de défense des communautés locales. Ainsi engagées dans l'action, dans le cadre local ou national, elles sont apparues dans le débat public, elles ont résisté aux évolutions en cours qui apportent de grands changements en matière technologique et économique tout en maintenant des conditions de travail archaïques et en générant l'insécurité sociale et professionnelle et une dégradation évidente des ressources marines.

Au cours de la dernière décennie, les femmes des communautés de pêcheurs en Europe ont intensifié leurs activités en mettant sur pied diverses organisations et en militant pour la défense de leurs

intérêts. Elles prennent de plus en plus conscience des réalités et affirment leur état de travailleuses de la mer au lieu d'être uniquement « la femme de Monsieur Untel ».

Toutes les participantes à la conférence sont convenues que le travail qu'elles réalisent dans le secteur de la pêche doit être comptabilisé comme tel et ne pas être considéré comme une prolongation des tâches ménagères. Les femmes prennent souvent en charge la gestion de l'entreprise, et toujours elles gèrent le budget familial. C'est pourquoi elles estiment avoir le droit d'exprimer et de diffuser leur pensée.

Les femmes des communautés de pêcheurs de l'Europe (et c'est également vrai ailleurs) pensent qu'elles font bel et bien partie du secteur de la pêche ou de l'aquaculture et elles veulent participer au même titre que les hommes au débat public sur l'avenir des pêches. Elles réclament une reconnaissance officielle de leur apport et se défendent contre les processus de marginalisation. Elles veulent participer aux décisions, accéder à l'éducation, à des formations, bénéficier d'appuis pour pouvoir se lancer dans de nouvelles activités économiques.

Dans certains endroits, elles sont parvenues à faire entendre leurs doléances devant les instances politiques les plus élevées, ce qui a parfois débouché sur l'octroi d'un statut juridique approprié. Dans d'autres pays, les groupements de femmes ne sont toujours pas acceptés par des organismes professionnels essentiellement masculins. Il est fréquent que les femmes ne soient pas considérées comme les égales des hommes, et de ce fait elles se sentent gênées pour exprimer leurs besoins, leurs idées, leurs opinions.

Toutes les participantes à la conférence pensaient qu'une meilleure organisation des femmes au niveau national et régional, et même mondial, permettrait d'améliorer leur situation. La conférence a de toute évidence été un pas de plus dans cette direction. A en juger par l'esprit constructif et la forte implication des femmes présentes aux travaux, on peut assurément espérer que d'autres étapes seront franchies. ♣

Ce compte-rendu a été envoyé par Cornélie Quist (Cornelie.Quist@wolmail.nl) et Katia Frangoudes (Katia.Frangoudes@univ-brest.fr) du CEDEM, Université de Bretagne occidentale, Brest, France

A qui cette responsabilité ?

Même dans les programmes de relance de l'activité après la catastrophe du tsunami, peu de donateurs s'intéressent aux questions de sécurité en mer

Les embarcations des pêcheurs indiens sont vulnérables face aux catastrophes naturelles (cyclones...), et aussi en cas de panne mécanique, pour celles qui marchent au moteur, et lorsque le vent tombe, pour celles qui marchent seulement à la voile. Pour toutes ces raisons, on annonce souvent qu'un bateau et ses hommes ont disparus. Parfois ils dérivent et se retrouvent au Pakistan, aux Maldives, au Sri Lanka, au Bangladesh, au Myanmar : quelle que soit la raison exacte, ils sont dans le pétrin.

Récemment un bateau motorisé basé à Chennai (Madras) est entré dans les eaux territoriales du Bangladesh faut de moyen de propulsion. Les autorités locales ont arrêté tout son équipage qui a passé six mois en prison sans véritable jugement, et sans que les autorités indiennes en soient informées. En 2004, un bateau en polyester de Nagon s'est retourné par gros vent et a dérivé avec les hommes réfugiés sur la coque. Au bout de deux jours, ils ont été repérés par un bateau envoyé à leur recherche, et l'embarcation a pu aussi être ramenée à terre.

Le 20 juin 2005, un bateau en polyester de Nachi Kuppam, un quartier de pêcheurs de Chennai, est sorti en mer avec trois hommes à bord. Au moment de franchir la barre, il a été frappé par une grosse vague qui a précipité tout le monde à l'eau. Deux hommes ont réussi à se hisser à bord mais l'autre a aussitôt disparu. Plusieurs pêcheurs qui observaient la scène de la plage se sont lancés à l'eau : leurs recherches sont restées vaines. La victime passait pour bon nageur et ses compagnons ont pensé qu'il avait dû recevoir un choc fatal. Dans ce genre de circonstance, si le pêcheur avait porté un gilet de sauvetage, on aurait pu au moins retrouver le corps.

Beaucoup de gens pensent que ces accidents sont inévitables, qu'il s'agit d'événements en quelque sorte naturels contre lesquels ni les pêcheurs ni les autorités ne peuvent rien. Or c'est une idée fautive. Si on ne peut pas les éviter complètement, on peut au moins limiter les dégâts, à condition que tout le monde prenne ses responsabilités et décide d'agir ensemble.

A cause de méthodes de pêche destructrices qui continuent à être en usage, les ressources halieutiques le long des côtes indiennes s'amenuisent et les bateaux motorisés qui opèrent près du littoral n'arrivent plus à équilibrer leurs comptes. Nombreux sont ceux qui cherchent à aller plus au large. Les bateaux à moteur se répartissent grosso modo en deux catégories : les 32 pieds et les 40-45 pieds (9,75 m et 12,19-13,7 m). Sur un cycle de vingt-quatre heures, ces deux catégories sont en pêche entre douze heures et vingt-quatre heures, et les plus grosses unités effectuent des marées de six à quinze jours en continu. On dit qu'ils pratiquent le *stay fishing*. Comme il n'y a pas de matériel de sécurité et de navigation à bord, ces bateaux opèrent seulement lorsque la visibilité est bonne et qu'on peut naviguer à l'aide des feux répartis le long de la côte.

Stay fishing

Le bateau est équipé d'un moteur diesel et embarque entre cinq et sept hommes, avec des provisions de riz, de légumes, de lait et autres victuailles. Il y a généralement à bord une boussole et parfois un transistor pour écouter de la musique et les bulletins météorologiques.

Aucun d'entre eux ne possède le matériel de survie (bouées, gilets, fusées...) préconisé par le service des Garde-côtes ou la Direction des pêches. Ils sont sans

doute immatriculés auprès de la Direction des pêches de l'Etat concerné mais bien peu sont couverts par une assurance.

Lors des formalités d'immatriculation, les fonctionnaires de la Direction des pêches vérifient en principe les aspects essentiels de navigabilité et de sécurité. En réalité ils vont rarement jusque-là. Nombreux sont les bateaux motorisés qui n'ont pas envie d'emporter une voile en cas de panne. Sur les embarcations artisanales, même le matériel de sécurité élémentaire n'existe pas. Sans lampes torches ou lanternes, les petits pêcheurs ont bien du mal à se débrouiller avec les bateaux motorisés, surtout en pleine nuit.

Le service de la Météorologie nationale sait bien que la côte Est de l'Inde est sujette aux cyclones, généralement deux à quatre dans l'année.

Pendant la période cyclonique, les bateaux ne sortent pas en mer quand on annonce du mauvais temps, mais ceux qui sont déjà en mer n'ont peut-être pas entendu car à bord il n'y a pas d'appareil de communication moderne, souvent même pas de poste transistor. Lorsqu'un bateau s'aventure sur l'eau, il n'a plus de lien avec la terre.

Si le moteur tombe en panne, il est impossible de demander de l'aide à terre

ou à un autre bateau qui serait dans les parages. Le bateau en difficulté reste à l'ancre et les hommes espèrent qu'un bateau passera peut-être par-là. Parfois quelqu'un, bon nageur, se met à l'eau avec un bidon de fioul vide pour tenter de rejoindre la côte et trouver un endroit habité. Là on lui donnera peut-être un peu d'argent pour rentrer chez lui ou pour contacter d'une façon ou d'une autre le propriétaire du bateau et lui annoncer l'incident.

Lorsqu'un cyclone est en cours, le bateau ne peut pas rester à l'ancre à cause de la force du vent, du courant, des vagues. Pour les bateaux qui sont déjà au large, les avis de mauvais temps arrivent trop tard pour faire route à terre contre la force du cyclone. Ceux qui parviennent à se mettre à l'abri ont bien de la chance. Les autres dérivent avec le courant, et certains se retournent et l'équipage est perdu.

Les pannes

A cause de la force des éléments, le moteur est trop sollicité et c'est la panne. Parfois les hommes parviennent à le redémarrer, parfois pas. Le plus souvent le bateau est forcé de dériver vers le large ou vers la terre jusque dans un autre Etat de l'Inde ou un pays étranger. S'il accoste dans un autre Etat de l'Union, ce n'est pas trop grave. Mais s'il se retrouve en pays étranger, le Bangladesh ou le Myanmar à l'Est, le Pakistan à l'Ouest, les hommes se font invariablement arrêter et ils sont pris

dans l'engrenage judiciaire local. Si la police les prend pour des contrebandiers, ils peuvent risquer leur vie.

En matière de sécurité en mer, il y a de toute évidence un manque de contact entre les petits bateaux et les différents services de l'Etat : Météorologie nationale, Direction des pêches, Garde-côtes, Marine nationale. Les choses vont autrement pour les gros bateaux qui disposent de tout l'équipement électronique de navigation et de communication. La plupart d'entre eux opèrent en fait sur les mêmes zones de pêche que les petits pêcheurs. Ce manque de coordination provoque des conflits entre les pêcheurs traditionnels et les bateaux motorisés. Ces derniers préfèrent rester sur les hauts fonds près de la côte, ce qui permet aussi de retourner à sa base assez vite en cas de coup dur : panne de moteur, accident, cyclone... Et c'est précisément l'une des causes de l'amenuisement de la ressource dans ces lieux naturellement plantureux. Pour éviter des conflits entre petite pêche et gros bateaux, les armateurs et les pêcheurs devraient tous assumer leurs responsabilités et respecter scrupuleusement les règles de sécurité.

L'administration des Etats concernés devrait rendre obligatoire l'immatriculation de tous les membres d'équipage. Il leur sera alors attribué une carte d'identité professionnelle qu'ils emporteront pour toute sortie en mer. Tous les bateaux devraient également être immatriculés, et l'administration les incitera à s'équiper de talkies-walkies ou autre système de communication efficace qui leur permettra de garder le contact entre eux ou avec les stations de veille à terre. Ces postes seront établis à intervalle approprié tout le long des côtes indiennes afin d'assurer une bonne couverture des zones de pêche. Tous les Etats côtiers devraient s'équiper d'un certain nombre de bateaux de sauvetage et les maintenir en bon état de marche, prêts à intervenir.

Les Directions des pêches des Etats concernés devraient refuser d'immatriculer des bateaux qui n'ont pas été construits dans des chantiers agréés et qui ne sont pas conformes aux normes de sécurité. Tous les bateaux de pêche doivent être obligatoirement peints en

couleur fluorescente, au moins le haut, avec le numéro d'immatriculation écrit en gros caractères sur les côtés. Pour les kattamarams, on fixera des bandes fluorescentes sur les poutrelles, ce qui faciliterait les recherches aériennes. Les bateaux qui ont une immatriculation, une assurance, un certificat de navigabilité, du matériel de survie devraient pouvoir disposer d'une place à quai dans les ports.

L'administration se montrera plus pressante pour inciter les bateaux à s'équiper convenablement en matériel de communication et de navigation et elle prévoira des formations dans ce domaine pour les marins. Récemment certains bateaux de Chennai, Rameswaram et Thuthukudi ont commencé à se servir d'un GPS portable pour vérifier leur cap, du téléphone cellulaire pour communiquer avec la terre et d'autres bateaux (ceux de Thuthukudi ont une radio marine), de sonar aussi pour localiser les bancs. Par les moyens de communication moderne, la Direction des pêches peut diffuser l'information sur les zones de pêche favorables (PFZ) fournie par l'Agence nationale de détection à distance d'Hyderabad, en prenant soin d'utiliser un langage simple, compréhensible pour les pêcheurs.

Le gouvernement central a dépensé des millions de roupies pour ce système satellitaire de collecte de l'information. Malheureusement les données relatives à la pêche intéressantes ne parviennent pas jusqu'aux petits pêcheurs. Elles profitent essentiellement aux gros chalutiers, dont la production est finalement limitée par rapport à celle des petits pêcheurs.

Législation des pêches

Quand il aura fait tout ce qui vient d'être suggéré, l'Etat devra encore veiller à la bonne application de la réglementation des pêches. Ceux qui disposent d'un bateau à moteur auront peut-être envie d'aller plus au large, plus loin que les zones fréquentées par les petites embarcations, c'est-à-dire au-delà de la limite des 3 ou 5 milles (suivant l'Etat concerné). Cela permettrait d'éviter bon nombre de conflits entre le secteur traditionnel et le secteur motorisé. Les ressources halieutiques du grand large seront davantage exploitées. Sur le plan économique, ce sera bénéfique à la fois

pour les pêcheurs et pour les pouvoirs publics.

L'administration devrait inciter les petits bateaux à s'équiper de matériel de sécurité : bouées, gilets, trousse de première nécessité, lampe torche, petite boussole pour les embarcations non motorisées, GPS pour les bateaux à moteur, et aussi une voile et des documents d'identification.

La Direction des pêches de l'Etat concerné devrait servir de guichet central pour l'enregistrement de toutes les personnes embarquées afin qu'elles puissent bénéficier des dispositions sociales mises en place par le gouvernement central ou local, notamment des assurances et divers programmes destinés au secteur non organisé.

L'Etat devrait également établir pour les pêcheurs un système de prévoyance auquel il contribuera à côté des cotisations salariales et patronales. Les compagnies d'assurance devraient considérer la pêche comme une catégorie spéciale et proposer des tarifs modérés, accessibles aux propriétaires qui ont déjà bien du mal à faire face à des coûts d'exploitation grandissants.

Les Garde-côte et la Marine resteront sur leurs gardes, surtout pendant les périodes de mousson, pour aider les autorités concernées à lancer dans les meilleurs délais les éventuelles opérations de recherche. Les agents des Garde-côte et de l'Administration procéderont en mer à des contrôles au hasard afin de s'assurer que les dispositions en matière de sécurité et d'identification sont bien respectées. Si ce n'est pas le cas, ils suspendront immédiatement le permis et saisiront le bateau. Par l'intermédiaire de la Direction des pêches, le service des Garde-côtes proposera des formations sur la conduite à tenir en cas d'urgence.

Et dans tous les ports du pays, on construira à l'entrée de la passe une tour de guet qui sera dotée du personnel approprié. Les bateaux en partance pour un lieu de pêche informeront les Garde-côtes de leur destination. Si la Météorologie nationale annonce du mauvais temps, les Gardes-côte

n'autoriseront aucune sortie, cela pour éviter des pertes de vies humaines et de matériel.

La première responsabilité d'un propriétaire de bateau c'est de veiller à ce qu'il soit en bon état et qu'il soit convenablement assuré. A bord, il y aura des bouées ou gilets de sauvetage, des fumigènes, une trousse de premiers soins et des rations de survie. Les armateurs seront tenus de connaître le nombre et le nom des marins embarqués pour telle ou telle sortie, leur adresse, leur numéro d'adhérent au groupement de pêcheurs, la zone de pêche prévue.

Si la Direction des pêches ne possède pas ces informations, il n'est pas facile d'identifier les hommes qui ont disparu au cours d'un cyclone ou qui ont été appréhendés dans des eaux territoriales étrangères. Les armateurs devraient avoir un registre à jour contenant ces informations qui seront tenues à la disposition des autorités compétentes dès le départ du bateau. Ils devraient employer uniquement des personnes membres de la coopérative de pêcheurs. Les armateurs inciteront leurs employés à souscrire une assurance-vie de groupe auprès d'une compagnie. Ils ne les pousseront pas à aller pêcher alors qu'un cyclone peut être annoncé. Ils feront construire leur bateau dans un atelier agréé par l'Administration pour qu'il soit de bonne qualité.

Adhésion à une coopérative

Tous les membres d'équipage et autres travailleurs à terre devraient, de leur propre initiative, adhérer à leur coopérative de pêche et souscrire une assurance-vie de groupe. Quand ils partiront en mer, ils conserveront sur eux leur carte d'identité professionnelle. Cela permettrait aux agents de la force publique de ne pas prendre un authentique pêcheur pour un contrebandier ou un pirate. Les membres d'équipage collaboreront honnêtement avec l'armateur en fournissant des données exactes sur leur personne et sur le lieu de pêche prévu. Enfin, et c'est essentiel, ils se porteront sans hésiter au secours d'un bateau en détresse.

Si toutes ces règles et recommandations étaient suivies, on réduirait

considérablement les pertes humaines et matérielles en mer.

On pourrait également mieux gérer la ressource et éviter ainsi des conflits entre les petites embarcations et les bateaux motorisés. Avant d'en arriver là, il faudra certainement une coordination accrue entre tous les services concernés par la pêche et la sécurité, et qu'il y ait de préférence une seule autorité pour superviser l'ensemble, la Direction des pêches par exemple, afin d'éviter les lenteurs bureaucratiques. La Direction des pêches a un rôle essentiel à jouer et agira de façon dynamique dans les sites de débarquement et les localités de pêcheurs à travers des campagnes de sensibilisation par affiches, des stages, des réunions, des films documentaires.

Après les événements dramatiques du 26 décembre 2004 dans l'océan Indien, les questions de sécurité dans le monde de la pêche ont pris une nouvelle importance chez les décideurs. Au cours de la phase de réhabilitation et de reconstruction, de nombreuses Ong (organisations non gouvernementales) ont offert aux populations affectées une grande quantité de bateaux en polyester et des kattamarams en bois, avec diverses sortes de filets et autre équipement de pêche. Cela a entraîné une très nette augmentation du nombre d'embarcations artisanales et de longueurs de filet, de

sorte qu'on peut s'attendre maintenant à une surexploitation de la ressource dans les zones qui ont été frappées par le tsunami. Il est regrettable que dans l'aide arrivée on n'ait guère prêté attention aux aspects de la sécurité en mer. Equipés de leurs nouveaux bateaux et engins de capture, tous les petits pêcheurs vont maintenant s'attourer dans la bande côtière au lieu de pousser plus au large. Cela va encore accroître la pression sur la ressource dans cette zone et provoquer de nouveaux conflits entre pêcheurs. Il n'y aura peut-être pas assez de place pour pouvoir évoluer librement et mouiller comme il faut toutes ces longueurs de filet. On assistera à des vols de poissons, à des destructions de matériel. Plus de dépenses, moins de recettes, tension accrue entre pêcheurs !

Matériel de sécurité

Tous les pêcheurs ne peuvent pas s'acheter du matériel de sécurité. Il est temps que l'Administration et les Ong prennent aussi en compte ces aspects et utilisent une partie des fonds collectés après le tsunami pour acheter du matériel adapté, à la fois pour les bateaux à moteur et pour ceux qui n'ont pas de moteur. Les compagnies d'assurance devraient proposer, à des tarifs accessibles, des polices pour tout type de bateau. Si on réussit à faire participer toutes les parties prenantes à l'examen des problèmes de sécurité dans le secteur de la pêche et à la recherche de solutions réalistes, on pourra

peut-être ensuite passer aux travaux pratiques et à l'application de la réglementation, sans drame. 3

Cet article a été écrit par B.Subramanian (bsk_04@rediffmail.com), chargé de la Gestion des ressources côtières à la Fédération des sociétés coopératives de pêche de l'Inde du Sud (SIFFS), Inde

Capituler, esquiver, protester

Face aux interventions de l'Etat dans le secteur de la pêche, les pêcheurs ont adopté diverses stratégies

Il y aura bientôt cinq ans, le 1 mars 2001, la presse néerlandaise claironnait : « Les pêcheurs en colère bloquent les ports ». Ce matin-là en effet, une cinquantaine de cotres (bateaux artisans) s'étaient positionnés de façon à boucher l'entrée du bassin principal de Rotterdam. De nombreux pêcheurs artisans bloquaient aussi la circulation à IJmuiden et Delfzijl, paralysant ainsi la navigation vers Amsterdam et le canal d'Eems. Les journaux de ce jour et des jours suivants signalaient une atmosphère particulièrement tendue à Hoek van Holland. Un porte-parole des pêcheurs disait qu'une bombe de la Seconde Guerre mondiale allait être jetée dans le canal, que d'autres bateaux avaient des explosifs à bord. « On ira jusqu'au bout », déclarait l'un des patrons participant au blocus.

Les autorités portuaires avaient auparavant fait stopper tout trafic maritime et en même temps déposé plainte et réclamé des dommages et intérêts. Le gouvernement fait appel à la Marine, aux Garde-côtes et à des détachements de police pour faire sauter les barrages, par la force au besoin. Le ministre d'Etat chargé de la pêche prend rapidement contact avec les syndicats afin de trouver une solution. Le lendemain, confrontés à la menace de sanctions pénales élevées de la part des tribunaux et tenant compte des propositions financières du ministre, les pêcheurs décident de mettre un terme à leurs manifestations. La bataille navale que certains observateurs craignaient est évitée et la vie retourne à la normale.

La raison première des incidents cités a été une décision de la Commission européenne, à savoir un moratoire de dix semaines sur la pêche au cabillaud dans la mer du Nord, ce qui indirectement aurait des répercussions pour les pêcheurs

hollandais. Cela illustre bien les évolutions et les tensions qui ont cours dans le secteur de la pêche aux Pays-Bas depuis les années 1970. Il s'agit, dans une grande mesure, d'un problème de répartition de la ressource et de l'intervention croissante de l'Etat.

Cet article se propose d'analyser la situation actuelle des pêches maritimes néerlandaises et faire apparaître les contraintes qui pèsent sur elles. Il examine aussi les stratégies adoptées par les pêcheurs pour faire face aux difficultés.

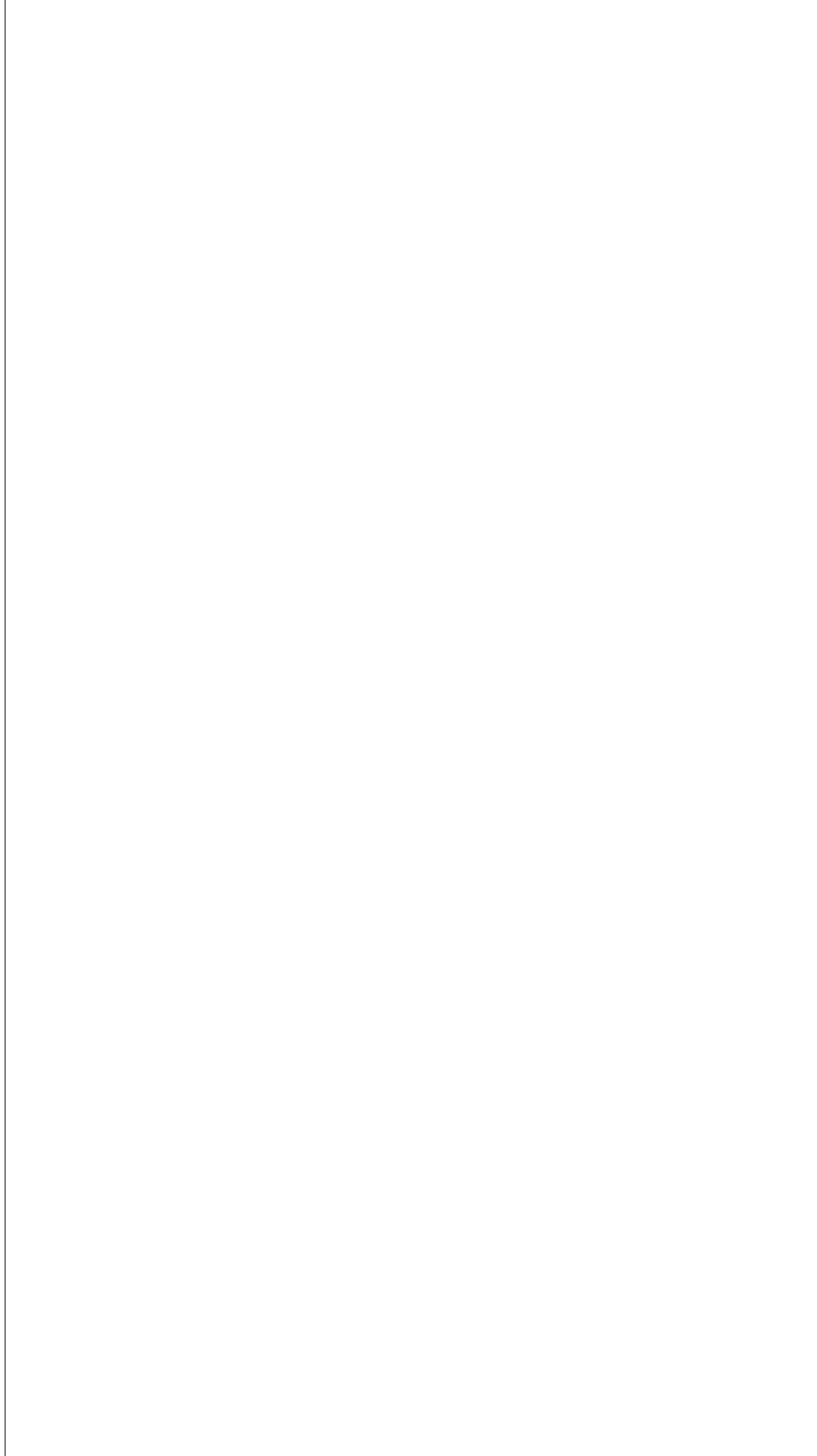
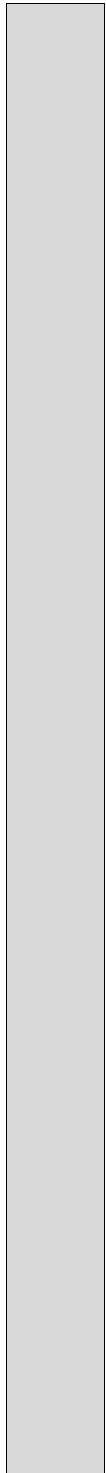
Les pêcheries sont classées suivant les espèces cibles et les moyens techniques employés (type de bateau, puissance du moteur...) ou les caractéristiques des zones de pêche. Il y a aussi des critères géographiques : pêche côtière jusqu'à 12 milles nautiques du rivage, pêche au large de 12 milles à 200 milles, pêche lointaine au-delà des 200 milles. Cela correspond grosso modo aux divers types de bateaux indiqués dans le Tableau 1.

Les petits bateaux sont basés dans un nombre limité de ports situés dans diverses régions de la côte. Ils représentent environ 2 650 emplois. Le tableau fait apparaître une diminution du nombre de navires de pêche entre 1993 et 2002, sauf pour les chalutiers de pêche lointaine, en augmentation depuis quelques années. Il apparaît aussi que, en termes de valeur des débarquements, les choses se tiennent à la fois pour la pêche côtière, la pêche au large et la pêche lointaine.

Les frayères

Les frayères et les nurseries les plus importantes sont situées dans les zones littorales et sub-littorales de la mer de Wadden et de l'Escaut Ouest et Est en Zélande. C'est également dans ces

Pays-Bas



secteurs que les activités de pêche et de mariculture sont concentrées. Ailleurs le long de la côte, on pêche aussi diverses espèces, notamment la crevette. Dans tous les cas, il faut une licence de pêche ou une location accordée par l'administration. La réglementation est très souvent définie en étroite collaboration avec les organismes professionnels dans un esprit cogestionnaire.

Depuis la fin du XIX^{ème} siècle, l'ostréiculture a constitué une activité particulièrement lucrative sur le littoral de la Zélande. A la suite d'une épizootie de *Bonamia ostrea* (maladie paralysante), la plupart des élevages, à l'exception de ceux du lac de Grevelingen, ont dû fermer. Actuellement il reste seulement 27 concessions dans cet endroit, avec 34 possesseurs de permis sur le domaine public.

La mytiliculture est un semi-élevage, car elle utilise une semence prélevée à l'état sauvage qui grandit ensuite dans des concessions. L'Etat a concédé en tout 5 500 hectares à cet usage, les deux tiers (460 parcs) se trouvant dans la mer de Wadden, le reste (380 parcs) en Zélande. Chaque entreprise loue un certain nombre de parcs dans l'une ou l'autre de ces régions. Tout comme pour l'ostréiculture, les droits d'accès et d'usage sont clairement limités. La transformation et la commercialisation se font presque entièrement à Yerseke, une localité de Zélande spécialisée depuis longtemps dans cette production.

L'exploitation des coques est actuellement l'activité la plus contestée de la pêche néerlandaise. Les opérateurs croisent régulièrement le fer avec les militants écologistes, lesquels disent que la pêche aux coques mécanisée fait souffrir les populations d'oiseaux consommateurs de coques et malmène les fonds marins. A cause des pressions politiques, dans le secteur de l'Escaut oriental la pêche aux coques mécanisée a été totalement interdite et également dans plusieurs zones de la mer de Wadden. En conséquence du débat public lancé par les associations de protection de la nature et des arrangements qui sont intervenus pour permettre des forages de gaz dans la mer de Wadden, les opérateurs concernés ont été indemnisés pour cessation

d'activité. Pour la crevette (220 unités), il y a des pêcheurs spécialisés sur cette espèce et ceux qui sont polyvalents. Un peu moins de la moitié des bateaux crevettiers ont le droit d'opérer en mer de Wadden. Tous les pêcheurs ont une licence, mais celles pour la mer de Wadden sont transférables, celles de l'Escaut oriental ne le sont pas. Comme on estime que la ressource est abondante, il n'y a pas de quota de capture, mais on n'accepte plus de nouveaux entrants. Récemment les crevettiers néerlandais, allemands et danois du German Bight se sont mis d'accord pour limiter volontairement la production. Malheureusement ils n'ont pas reçu l'accord du Conseil national de la concurrence (NMA) qui a considéré cette initiative comme une tentative d'entente illicite sur les prix. La flottille de pêche au large est composée de grands cotres (essentiellement des chalutiers à perche) qui opèrent dans la zone économique exclusive de l'UE et auxquels s'appliquent en principe les dispositions de la Politique commune de la pêche. La carte 2 indique la répartition de l'effort de pêche néerlandais en KW/jour. Il apparaît que l'effort de pêche est concentré dans les zones contiguës de la mer du Nord, tout le long des côtes néerlandaises sans guère s'étendre plus au Nord ou au Sud.

Le système européen de répartition des droits de pêche par pays est un élément important de la distribution spatiale de l'effort de pêche. Dans ce système, la Commission européenne fixe le TAC (total admissible de capture) pour telle ou telle espèce, en se basant sur les zones du Conseil international pour l'exploitation de la mer (CIEM/ICES). Ces TAC sont répartis entre les pays membres puis chaque gouvernement décide comment partager le gâteau entre « ses pêcheurs ». La fixation du TAC global et des quotas nationaux est un processus hautement politique, et les organismes professionnels jugent le ministre de l'agriculture, de la protection de la nature et de la sécurité sanitaire des aliments sur l'efficacité dont il aura fait preuve lors des délibérations annuelles à ce sujet qui se déroulent à Bruxelles.

Quotas par espèce

Actuellement les hauturiers néerlandais bénéficient de quotas sur 22 espèces. Mais

Tableau 1 : La flotte de pêche néerlandaise

Type de pêche	Type de bateau	Nombre de bateaux 1993	Nombre de bateaux 2002	Valeur des débarquements (millions d'euros)
Côtière	Bateaux mytilicoles Cotres (1-300 cv)	77	69	83
		244	235	26
Au large	Cotres (300 cv)	230	158	74
lointaine	chalutiers	12	17	126

Source : Taal et al., 2002 ; Van Ginkel, 2001

la plus grande partie de la flotte cible surtout du poisson plat à forte valeur marchande : sole, plie... Le Tableau 2 indique les quotas des hauturiers néerlandais tels qu'ils ont été fixés pour ces deux espèces dans les zones CIEM. Sur une carte, la représentation géographique des quotas correspond dans une large mesure à la distribution de l'effort de pêche hauturier.

Aujourd'hui les pêcheurs hauturiers considèrent que leur part du quota national pour certaines espèces leur appartient en propre. Au début pourtant, l'introduction du système des quotas avait donné lieu à une forte résistance, y compris sous forme de marché noir ou parallèle, de confrontation avec le Service de l'inspection générale et de la Police.

En 1993, après cette période d'essais et d'erreurs, le gouvernement décide de déléguer la gestion des pêcheries hauturières aux groupes Biesheuvel (du nom du président du comité qui avait rédigé le projet). Il s'agit de petits groupes de pêcheurs qui exploitent des cotres sur un même métier. On considère que cette cogestion est une réussite en matière d'administration des quotas. Dans son étude sur les pêcheries de Texel entre 1813 et 1932, Van Ginkel dit que les pêcheurs sont coincés entre Scylla, c'est-à-dire une nature capricieuse, et Charybde, c'est-à-dire un marché tout aussi capricieux. Il décrit en détail la façon dont les pêcheurs de cette époque se sont adaptés aux incertitudes de leur profession afin de pouvoir maîtriser leur destin. En reprenant cette métaphore pour commencer notre analyse, nous

sommes tentés d'ajouter un autre rocher tout aussi dangereux au détroit de Messine, à savoir l'Etat incontournable. La présence de l'Etat et de la Commission européenne se fait inévitablement sentir dans l'ensemble de la pêche néerlandaise. Quoi, où, quand, comment, pêche côtière ou hauturière ou lointaine, autant d'aspects dont les contours sont largement définis par les pouvoirs publics.

Les pêcheurs n'acceptent pas facilement que l'Etat mette son nez dans leurs affaires. Après tout, la pêche est une forme de chasse et de cueillette. Les populations de chasseurs valorisent traditionnellement l'habileté et la chance, tout en acceptant l'égalitarisme. Cela ne signifie pas que les communautés de pêcheurs refusent une répartition officielle des droits de pêche. Une multitude d'études réalisées depuis les années 1970 font apparaître que les pêcheurs, partout dans le monde, ont depuis longtemps mis en place des systèmes de droit d'exploitation des ressources halieutiques, qui sont continuellement réactualisés. Le problème est surtout celui de l'acceptation des interférences extérieures, notamment de la part de l'Etat. Les pêcheurs néerlandais ont souvent protesté contre les interventions de plus en plus fréquentes des pouvoirs publics dans leurs activités, comme cela a été le cas lors des événements de 2001, auxquels on a fait allusion au début de ce chapitre.

Surcapacités

L'Etat est intervenu de plus en plus dans les pêches maritimes, en Europe et

ailleurs, en partie à cause des problèmes engendrés par le fonctionnement même de ce secteur. Les capacités de capture créées et l'effort de pêche exercé avaient entraîné une exploitation beaucoup trop forte de la ressource puis des situations de crise écologique. Il ne faut pas oublier que l'Etat lui-même a contribué à fabriquer cette situation par ses politiques de subvention et d'orientation inappropriées.

La crise de la pêche est maintenant une chose bien connue. Le gouvernement néerlandais et la Commission européenne ont cherché à la résoudre par une série de mesures encore plus fines, encore plus contraignantes qui ont été décrites dans les chapitres précédents. L'un des problèmes récurrents c'est que très souvent les pêcheurs ne croient pas que les critères d'analyse de la crise qui fondent l'action gouvernementale sont exacts, ne croient pas en l'efficacité des mesures prises.

Il existe aussi une autre cause aux interventions de l'Etat dans les affaires de la pêche, extérieure celle-là. Dans l'espace côtier et au large, se pressent de plus en plus de nouveaux usagers mus par diverses préoccupations : tourisme, exploitation pétrolière et gazière, protection de la nature. L'Etat intervient souvent dans les conflits qui surgissent avec les pêcheurs, pour concilier les choses, pour décider. Il en découle fréquemment une réduction, géographique ou autre, des possibilités de pêche. En mer du Nord, il y a présentement beaucoup d'endroits et de secteurs où, pour une raison ou pour une autre, les pêcheurs n'ont pas le droit de pénétrer.

Pour faire face aux problèmes que l'on vient d'énoncer, les pêcheurs néerlandais ont eu des réactions diverses que l'on pourrait qualifier tour à tour de capitulation, esquivé, protestation, coopération. On pourrait s'attendre à ce que beaucoup d'entre eux, prenant acte de la raréfaction de la ressource et du durcissement continu de la réglementation, envisagent de quitter la profession.

Mais dans la pêche néerlandaise on trouve surtout des entreprises familiales, et le

plus souvent le fils souhaite continuer la tradition. Les pêcheurs qui quittent pour de bon le métier sont des gens qui n'ont pas d'héritier mâle. Il arriva aussi que les déserteurs soient des quota-hoppers, c'est-à-dire qu'ils troquent leurs droits de pêche néerlandais contre des droits d'accès dans un autre pays.

Les pêcheurs contournent la réglementation de deux façons au moins. La première est précisément le quota hopping. Selon les règles communautaires, les permis et quotas de pêche ne peuvent s'échanger qu'entre opérateurs d'un même pays : les transferts internationaux ne sont pas autorisés. Mais on sait que des pêcheurs néerlandais et espagnols procèdent fréquemment à un échange de bons procédés pour pouvoir exploiter les quotas de l'autre pays avec des bateaux mis à disposition sur place.

Ceux-ci continuent à opérer sous le pavillon d'origine mais sont la propriété d'intérêts néerlandais et sous gestion néerlandaise. La pêche néerlandaise a fortement accru ses droits de pêche dans les eaux européennes. La production des quota hopping n'est évidemment pas portée au compte du quota national des Pays-Bas, alors qu'elle est commercialisée via les criées néerlandaises. Le quota hopping, très fréquent dans les années 1980 et 1990, est devenu une pratique moins fréquente.

La deuxième méthode de contournement de la réglementation est la pêche IUU, c'est-à-dire illicite, non réglementée, non documentée. Avec le renforcement de la réglementation nationale, cette pratique s'est envolée à travers le monde. La production ne passe pas par les criées officielles, elle va directement au client. Les observateurs estiment qu'aux Pays-Bas, cette pratique ne représente pas plus de trois pour cent du total des débarquements et qu'il convient d'attribuer cette chute au système de gestion mis en place.

Dans les années 1970 et 1980, manifestations pacifiques ou violentes et autres formes de protestation étaient fréquentes. Dans les années 1990, elles se sont raréfiées. Récemment cependant de nouvelles manifestations de mécontentement ont eu lieu, notamment

à la suite des restrictions imposées à la collecte de naissain de coques et de moules dans la mer de Wadden. Le blocus portuaire cité au début de cet article était provoqué par le moratoire de dix semaines sur la pêche au cabillaud annoncé par la Commission européenne.

Tableau 2 : quotas des Pays-Bas pour la sole et la plie par zone CIEM, 2002, en tonnes

	plie	sole
Zone et tonnage	Skagerrak (423), IIa-1 (22), IV (650), VII (10), VIIhjk (117)	II (12), IV (790), IIA (42), III (42), VIIa (125), VIIhjk (52), VIIIab (247)
Total en tonnes	1 222	1 268

Source : Taal et al., 2003

Il est intéressant de noter que dans cette manifestation il n'y avait pratiquement pas de pêcheurs spécialisés dans le cabillaud, pour la bonne raison que cette pêche a pratiquement disparu aux Pays-Bas. A la tête du mouvement c'était ceux qui ciblent la sole et la plie. Ils étaient là parce que pour eux le cabillaud est une prise accessoire de la pêche à la sole et à la plie. Ils estimaient que le moratoire sur le cabillaud aurait donc aussi de réelles conséquences sur leur pêche principale.

La forme de la manifestation décidée (le blocage portuaire) avait pour but de

provoquer un impact maximal sur le plan politique. Les pêcheurs n'ont pas eu depuis recours à ce type d'action, probablement à cause des effets collatéraux. Les autorités portuaires ont cherché à obtenir des dommages et intérêts à l'encontre de tous les participants. Et, de façon plus générale, du fait de la « mentalité du polder » qui prévaut dans les processus décisionnels aux Pays-Bas, on n'aime pas trop les manifestations sauvages et la politique des gros bras.

Nous avons noté plus haut que le gouvernement avait nommé, au début des années 1990, un comité de proposition chargé d'étudier les relations conflictuelles entre le gouvernement et les pêcheurs, notamment dans le secteur hauturier. Les méthodes cogestionnaires préconisées par ce comité sont fondées sur deux principes : a) partage des responsabilités entre l'Etat et le secteur de la pêche, b) coopération entre les pêcheurs. Les groupes Biesheuvel issus de ces propositions se sont montrés très efficaces. Les pêcheurs ne dépassent plus leurs quotas et la tension est retombée.

L'une des raisons c'est que, ayant investi dans un quota, le pêcheur est concrètement partie prenante dans la gestion de la pêcherie. Ils ont le sentiment d'appartenir à un groupe, d'autant plus que le groupe fonctionne aussi comme un marché des quotas.

Dans le secteur de la pêche côtière, on trouve aussi diverses formes de cogestion. L'aspect principal c'est la mission de réglementation et de contrôle aux groupements de producteurs dans un cadre élaboré avec l'administration. Les pêcheries néerlandaises de la mer du Nord ont connu des changements fondamentaux depuis 1970. On leur a imposé de l'extérieur un cordon de mesures restrictives.

Bien sûr, elles n'ont jamais été totalement libres. Certaines activités ont souffert plus que d'autres, notamment les semi-élevages pratiqués dans la zone côtière. Et la tendance générale est claire : le métier de pêcheur en mer qui fut relativement libre est maintenant tellement encadré qu'il devient presque impossible à exercer.

Les contraintes

Elles sont très diverses, et tout d'abord géographiques. Nous avons déjà fait remarquer que, sous la pression d'autres utilisateurs de l'espace, les pêcheries côtières ont vu leur périmètre se réduire de plus en plus. Nous avons dit également que les pêcheurs côtiers sont tributaires de quotas limités à des zones prédéterminées de la mer du Nord. Les pêcheries néerlandaises sont non seulement corsetées mais aussi confinées dans un endroit. Beaucoup ont eu bien du mal à gérer cette évolution.

L'intervention de l'Etat dans les pêcheries de la mer du Nord a amené les pêcheurs à réagir de quatre façons différentes. Manifestations et contournement avaient cours dans les années 1970 et 1980. Depuis 1990, c'est un esprit de cogestion qui semble prévaloir, en partie parce que l'Etat avait ajusté ses politiques et introduit des formes de cogestion. De leur côté, les pêcheurs ont également ajusté leur attitude vis-à-vis de l'administration selon le principe suivant : « Si tu ne peux pas les vaincre, rejoins-les ».

Cet article a été écrit par Maarten Bavinck (J.M.Bavinck@uva.nl) du Centre de recherche maritime (MARE), Amsterdam, Pays-Bas, et Ellen Hoefnagel (Ellen.Hoefnagel@wur.nl) de l'Institut d'économie agricole (LEI-DLO), La Haye, Pays-Bas. Une version précédente a été publiée dans *The Netherlands and the North Sea, Dutch Geography 2000-2004*, coord. T. Dietz, P. Hoekstra et F. Thissen, 2004

Réhabilitation

Quelques maisons ici, des bateaux là

Analyse du processus d'aide et de réhabilitation dans le secteur de la pêche

Ici la pêche a été, de toute évidence, le secteur économique qui a le plus souffert du tsunami de décembre 2004, juste après Noël. Cette catastrophe a eu des effets terriblement dévastateurs sur les côtes de l'est et du sud du pays. Dans certaines régions du Nord et de l'Ouest, des gens et des biens ont également souffert. En termes de vies humaines perdues, de dommages aux biens, de préjudices économiques, les pertes ont été colossales. On a dénombré 7 222 morts, 21 330 maisons détruites, 9 486 maisons endommagées, 233 843 personnes déplacées. Sur les 30 000 unités que comptait la flotte de pêche, 20 000 ont été soit entièrement détruites, soit endommagées, ce qui représente une perte estimée à 25 940 millions de roupies LK (260 050 125 \$US). Les dégâts causés aux infrastructures destinées à la pêche (ports, entrepôts frigorifiques et autres équipements publics) ont été évalués à 4 808 millions de roupies (48 200 501 \$US). Le total des dégâts aux biens dans le secteur de la pêche a été fixé à 39 milliards de roupies (391 millions de \$US).

Pour reconstruire, relancer les pêcheries après le tsunami, il fallait a) apporter une aide d'urgence (nourriture et autres éléments indispensables) aux pêcheurs et à leurs familles, b) élaborer un plan d'aide immédiate avant de trouver des solutions à moyen et long terme, c) apporter un soutien psychologique aux victimes traumatisées par l'événement, d) recenser les victimes et répertorier les biens endommagés, e) fournir des abris temporaires, f) fournir des embarcations et l'équipement indispensable pour que les pêcheurs puissent reprendre la mer, g) construire des logements permanents. Dans la phase d'urgence, juste après le tsunami, la plupart des secours

(nourriture, vêtements, nettoyage...) ont été apportés par les gens du voisinage qui avaient échappé à la catastrophe. Les villages de pêcheurs ont reçu énormément, surtout de la nourriture et des habits. Les opérations de nettoyage ont été faites par diverses Ong, des services publics, des militaires et des groupes spontanés de bénévoles.

Il est arrivé aussi toute sorte de matériel : literie, ustensiles, tentes, en grande quantité. Les donateurs étaient si nombreux que les gens ont eu du mal à mémoriser toute la liste. L'aide autre qu'alimentaire provenait surtout de temples, d'églises, de mosquées. Les victimes n'ont pas exprimé de plaintes quant à la quantité ou au type d'aide d'urgence reçue. On a pris très au sérieux la nécessité d'un soutien à la fois psychologique et social aux personnes durement touchées, notamment les femmes et les enfants. Dans plusieurs districts, juste après l'événement, ce soutien était assuré par des médecins des hôpitaux publics. Actuellement on ne fait plus grand chose dans ce domaine.

Dans la phase suivante (programmes sur le moyen terme), chaque victime a reçu des rations hebdomadaires de riz, dal (légumes secs), sucre, huile de noix de coco (d'une valeur de 175 roupies/1,75 \$US) et 200 roupies/2 \$US en espèces. Une allocation de 5 000 roupies/50 \$US était attribuée à chaque famille. Cela a aidé les victimes à survivre jusqu'à ce que des solutions permanentes soient trouvées à leurs problèmes.

Surestimation

Pour le secteur de la pêche, quatre recensements ont été effectués dans les zones sinistrées. Il apparaît que les

enquêteurs ont surestimé de façon significative les dégâts subis par les bateaux et l'équipement.

Le Ministère des pêches et des ressources aquatiques (MFAR) a donc fait très attention pour l'estimation du nombre d'embarcations et d'engins de capture qui seraient remis aux victimes du tsunami. Le gouvernement et certaines Ong ont ouvert des ateliers où les réparations pouvaient se faire gratuitement. Tout a été terminé à la mi-mai 2005, sauf pour des grosses réparations nécessitant des pièces non disponibles sur place.

Le MFAR avait bien élaboré des plans pour la distribution d'embarcations et d'équipement, mais ils n'ont pas été mis en œuvre faute de financements. Si le Premier ministre et le Ministre des pêches ont sans doute donné quelques bateaux à des gens de Hambantote, ce sont essentiellement des Ong qui ont distribué la plupart des bateaux et du matériel de capture. Les flottilles de pêche au large et en haute mer - MDOD (bateaux dits multi-days, qui font des marées de plusieurs jours) et ODOC (bateaux à moteur intérieur qui sortent pour la journée) ont le plus souffert du tsunami. Les flottilles côtières se tirent apparemment mieux d'affaire. Dans le district de Hambantote, 87 % des embarcations traditionnelles et 55 % des petits bateaux à moteur (FRP/polyester)

ont été remplacés. On a noté des disparités dans la répartition des bateaux d'une région à l'autre, et ici ou là des surcapacités même. Le gouvernement a distribué gratuitement du carburant et des filets afin que les pêcheurs redémarrent le plus vite possible. Il a attribué des bons pour l'achat de filets (40 000 roupies/400 \$US aux propriétaires d'un bateau en polyester, 20 000 roupies/200 \$US pour les propriétaires d'une embarcation traditionnelle), pour du carburant aussi (30 000 roupies/300 \$US pour un multi-days, 7 000 roupies/70 \$ pour un ODOC, 5 000 roupies pour un bateau en polyester de 5-7 m ou une embarcation traditionnelle motorisée). L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Ministère des pêches ont, en mai 2005, attribué 225 kits de pêche complets (filets, cordages, flotteurs, fil) à des pêcheurs sélectionnés.

Grâce aux réparations effectuées sur les embarcations et les moteurs qui avaient souffert et au remplacement des épaves, les pêcheurs ont pu reprendre leurs activités, à bien plus petite échelle cependant. Dans le district de Hambantote, la production en mai 2005 ne représentait que 14 % des débarquements de mai 2004.

Les difficultés du logement

Si les victimes du tsunami n'ont plus de mal à trouver un abri temporaire, le gouvernement peine à trouver des

solutions pour des logements définitifs car les terrains constructibles manquent, surtout dans des secteurs assez urbanisés.

Un certain nombre d'Ong ont proposé une aide dans ce domaine. Les programmes de construction de logements envisagés semblent correspondre aux besoins. On note cependant qu'en dehors de Hambantote, où divers projets ont démarré, la construction d'habitats permanents progresse très lentement. Il existe des disparités évidentes d'une région à l'autre et sur la côte est, on en est encore aux premiers balbutiements.

Pour ce qui est des infrastructures utilisées par la pêche, le gouvernement a signé un protocole d'accord avec la Chine et quelques autres pays, notamment le Japon, pour la reconstruction des ports, mais jusqu'à présent les chantiers n'ont pas commencé. Au Sud, le problème de la fourniture de glace reste inchangé : aucune réparation n'a été faite sur les diverses installations.

On a donné trop de bateaux aux pêcheurs affectés par le tsunami. L'administration avait demandé aux Ong de travailler en collaboration avec le Ministère des pêches afin de connaître les besoins exacts et les bénéficiaires potentiels, mais ce n'est pas vraiment ce qui s'est produit. Pour éviter ou résoudre à l'avenir le problème de la surexploitation de la

ressource, il est essentiel que les Ong coordonnent leurs activités avec le MFAR. Ceux qui ont perdu une embarcation assez grande avec moteur intérieur devraient recevoir ce même type en remplacement. Quant à ceux qui travaillaient à la senne de plage, on peut dire qu'ils ont particulièrement souffert. La réparation de ces filets est problématique car on manque de matériau pour cela.

A cause de la présence de débris divers, les endroits qui servaient à étaler les sennes de plage (*padu*) sont encore souvent inutilisables. L'administration devrait se préoccuper de ce problème. Comme les ressources côtières sont déjà surexploitées, on devrait attribuer à certains de ces pêcheurs des bateaux de type MDOC ou ODOC afin qu'ils puissent aller travailler plus au large. Aussitôt après le tsunami, le gouvernement du Sri Lanka a instauré une zone de 100 m à partir de la laisse de haute-mer sur le littoral des provinces du Sud et de l'Est ; et on passé ensuite à 200 m au Nord et à l'Est. Les conséquences seront lourdes pour la pêche à la senne qui a besoin de beaucoup de bras et d'une bonne organisation des opérations dans un temps très court.

Il faudrait donc réinstaller ceux qui pratiquaient cette pêche près du rivage, dans des habitations surélevées situées près des *padu*, ou bien leur fournir un équipement qui leur permettrait de pratiquer une autre méthode de pêche,

avec des ODOC par exemple. C'est ainsi seulement qu'ils pourraient s'en sortir.

Dans un premier temps, le MFAR décidait d'accorder une aide uniquement à ceux qui avaient fait enregistrer officiellement leur bateau avant le tsunami. Cela paraît tout à fait sensé, mais il ne faut pas perdre de vue qu'un grand nombre de bateaux n'étaient pas déclarés auprès de l'Administration, depuis longtemps, et que le MFAR avait fermé les yeux sur ce problème. Il serait inconvenant qu'il le mette maintenant en avant, à un moment où les pêcheurs et leurs familles souffrent beaucoup et ont besoin d'être aidés pour prendre un nouveau départ. Ceux qui avaient omis de faire immatriculer leur embarcation avant le tsunami sont peut-être parmi les plus nécessitez d'aujourd'hui.

Un bon nombre de bateaux traditionnels ont été attribués sans le balancier qui va avec. Cet élément représente une dépense supplémentaire de 500 roupies/50 \$US que les pêcheurs victimes du tsunami ne peuvent pas faire. Même les plus débrouillards qui parviennent à rassembler cette somme ont du mal à trouver le bois nécessaire qui s'est fait rare.

Pour ceux qui voudraient reprendre la mer, il y a encore le problème du manque de pièces de rechange pour les moteurs. Ceynor, une structure para-étatique, s'est chargé de ce travail à grande échelle, mais les choses avancent lentement. Ceynor ferait bien de demander l'aide d'Ong et de divers autres donateurs pour obtenir les fonds nécessaires à l'importation de moteurs et de pièces de rechange.

On sait bien que le tsunami a provoqué d'énormes dégâts à l'environnement au Sri Lanka, surtout dans les récifs coralliens, la végétation du littoral, les dunes de sable, les cordons dunaires, les estuaires... Il est bon de s'attarder un peu sur deux problèmes importants, parmi d'autres, de la pêche. Premièrement, il y a la destruction des *padu* ; ensuite c'est la dégradation des récifs coralliens. Des études menées à Weligama par l'Université de Ruhuna ont fait apparaître qu'une bonne partie du corail est couverte de sable et de débris divers, qu'une bonne partie de la couverture corallienne se meurt. Si les choses se passent également

ainsi dans d'autres secteurs, les conséquences seront sérieuses pour la pêche côtière et les populations de pêcheurs auront du mal à survivre.

Les besoins réels de ces populations ne sont pas connus avec précision, ils sont insuffisamment recensés. Pour ce qui est des logements, des bateaux, des engins de capture, différents organismes ont procédé séparément à des recensements. Des Ong distribuent des bateaux sans consultation préalable avec le Ministère des pêches ; des individus aussi donnent un bateau, un filet, etc.

Certaines Ong préfèrent prendre en charge le développement global d'un village particulier. Les besoins varient : quelques maisons ici, des bateaux là. Il est évident que le Ministère des pêches et les militants associatifs devraient faire un effort, pour mieux comprendre les besoins réels des populations de pêcheurs dans leur ensemble, mettre en place des mécanismes de coordination afin de faciliter une bonne distribution de l'aide, orienter les programmes de reconstruction et de réhabilitation dans le sens d'une plus grande adéquation aux besoins.

Il y a aussi le problème des enfants qui ont perdu leur père ou leur mère, ou les deux, des enfants qui ne peuvent suivre une scolarité faute de locaux, d'uniforme, de livres... Plusieurs Ong ont procédé à des distributions de livres et de cahiers. Mais de nombreuses familles n'ont toujours pas de logement ni de travail fixes : elles vont passer la nuit chez des parents et reviennent dans leur abri temporaire pour toucher l'aide aux sinistrés. Dans une telle situation, les enfants ont bien du mal à aller régulièrement à l'école. Il n'existe pas, dans le cadre national ou à l'échelle des districts, de programmes spécifiques à long terme qui prennent en compte les besoins des enfants, mais des Ong ont lancé dans tel ou tel village des initiatives en ce sens.

C'est la pêche côtière qui a été la plus touchée et la production reste faible et peu variée. Des enquêtes de terrain à Tangalle font apparaître que l'alimentation des jeunes enfants en subit les conséquences. Auparavant, dans les familles de pêcheurs, certaines espèces de petite taille



représentaient l'essentiel des apports protéiniques des petits enfants.

Certaines Ong ont élaboré des programmes pour les femmes dans les zones sinistrées. Parfois elles leur ont donné des machines pour fabriquer des cordages avec la fibre de coco. Ces programmes n'ont guère profité aux femmes, ils n'ont pas débouché sur des activités rémunératrices durables. Il est clair que les efforts de relance de l'activité devront à l'avenir intégrer à la fois les besoins matériels et financiers du secteur de la pêche mais aussi les besoins généraux des familles, en particulier pour ce qui concerne les femmes et les enfants. ❧

Cette analyse a été rédigée par Oscar Amarasinghe (oscar1@sltnet.lk), maître de conférence, Faculté d'agriculture, Université de Ruhuna, Sri Lanka, membre de l'ICSF

Proche de l'effondrement

Ce secteur connaît une grave crise financière due à la chute des profits des entreprises

La pêche industrielle péruvienne, tournée essentiellement vers l'exportation, est en train de mettre en danger la pérennité des stocks sous l'effet d'une extraction incontrôlée destinée à fournir de la matière première à l'industrie minotière. Comme celle-ci utilise sans discernement toutes les espèces disponibles pour la production de farines, ces navires industriels mettent aussi à mal la diversité biologique de la mer.

Ils pénalisent également lourdement la pêche artisanale, qui constitue un groupe social important mais confronté à diverses formes de pauvreté. La vaste majorité des pêcheurs du Pérou sont des artisans, et ce secteur économique est bien plus bénéfique que la pêche industrielle grâce aux emplois qu'il représente.

La flotte industrielle péruvienne subit une crise financière grave. Son assise économique est ébranlée car les profits des entreprises s'effritent, ce qui entraîne par ricochet une diminution des recettes fiscales. Le caractère non durable de la pêche industrielle est démontré par le fait que les tonnages débarqués baissent alors que les ports du Nord, dans la région de Piura, étaient auparavant les plus gros fournisseurs de poisson frais dans le pays.

Les statistiques montrent que les débarquements « d'autres ports » ont maintenant pris la suite. Ce poisson en provenance d'autres ports vient en fait du Chili. Ajouté aux données officielles, il a quelque peu masqué l'appauvrissement des stocks péruviens malmenés par la pêche industrielle et ses effets induits sur la pêche artisanale et la consommation, ce qui aurait été bien plus évident autrement. En 2004, le poisson représentait la deuxième source de recettes à l'exportation du Pérou, soit 1 282 millions

de dollars, en augmentation de 35 % par rapport à l'année précédente. L'effondrement de la pêche industrielle aurait de sérieuses répercussions sur la vie économique des localités côtières. L'économie nationale en subirait aussi le contrecoup, étant donné la place qu'y occupe traditionnellement la pêche.

Dans les activités extractives où la propriété de la ressource se matérialise au moment de l'enlèvement (c'est le cas, par exemple, dans la pêche, l'exploitation forestière, le pâturage des animaux...), le marché ne prend pas en compte la valeur des biens communautaires concernés, ce qui peut conduire à une répartition inappropriée, inefficace de ces ressources. Le marché ne reconnaît pas la valeur économique et sociale d'une forêt intacte pour la population locale. Il s'intéresse, par contre, au profit que peut engendrer une exploitation forestière. Ce parti pris entraîne une capitalisation excessive des activités extractives et accroît les risques de surexploitation.

C'est précisément ce qui s'est produit avec la flotte de pêche industrielle. Après les phénomènes liés à El Nino en 1998, l'industrie surcapitalisée du poisson s'est effondrée et les banques ont dû intervenir pour limiter les dégâts. Il est clair que la pêche doit être encadrée. Non contrôlée, l'extraction du poisson n'aura de limites que celles fixées par l'importance de la population et les moyens techniques disponibles.

Il existe essentiellement deux types de réglementation des pêches :

- La réglementation par des mesures d'ordre biologique qui vise à éviter la disparition des populations de poisson faisant l'objet d'une exploitation,

- La réglementation par des mesures d'ordre économique qui a pour but de freiner la course au poisson sur les stocks existants et éviter le surinvestissement dans la pêche, deux facteurs qui peuvent mettre en danger la stabilité de la ressource.

La réglementation biologique fait appel à divers instruments de régulation. Voici en résumé ceux qui ont servi à gérer les pêcheries péruviennes au cours des récentes années.

Jorge Csirke, directeur du Service des ressources marines à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a publié une étude sur la pêche à l'anchois qui inclut un modèle économique de génération des profits sur le long terme, selon la qualité des mesures de réglementation des pêches. De ce document il ressort que les avantages économiques sont directement proportionnels à l'efficacité de la réglementation.

Au Pérou, de nombreux intervenants de la filière pêche affirment que celle-ci est mal contrôlée. La plupart des pêcheurs sortent le poisson sans regarder aux détails, pour fournir la matière première à l'industrie minotière. Récemment une loi a été adoptée qui prévoit l'arrêt des opérations quand un navire industriel constate la présence de poisson côtier dans ses captures. Il faut espérer que cette loi sera appliquée.

La pêche au merlu pour congélation constitue un autre sujet de préoccupation. Cette espèce démersale se trouve principalement dans le Nord, au large des côtes de Piura. C'est avec le merlu que s'est développée, au cours des dernières années, la production de poisson congelé. Et c'est à nouveau la crise car il y a eu surpêche sur cette espèce.

L'accès aux pêcheries est réglementé par un système de licences. En 1991, le Pérou a adopté le système de la *bodega* qui imposait à l'ensemble de la flotte une limite de capture pour chaque espèce. On ne délivre pas de nouvelle licence à un bateau tant qu'une licence en cours, donnant droit à un même volume de

captures n'a pas été annulée, cela afin que l'équilibre global soit maintenu. Diverses stratégies ont été adoptées pour contourner ce système, notamment l'utilisation de licences de chinchard (ou autres espèces « sous-exploitées ») pour pêcher en fait l'anchois et la sardine, qu'on trouve plus près de la côte. Cette pratique a continué pour la sardine jusqu'au déclin de cette ressource.

Peu avant El Nino de 1998, un recensement du secteur de la pêche a eu lieu. Il a révélé la présence d'un nombre important de navires dépourvus de licence ou dont la capacité de capture était plus grande que celle qui avait été déclarée à l'Administration dans le cadre du système de la *bodega*. A ce jour, plus de six ans plus tard, rien n'a été fait pour remédier à cet état de choses, malgré l'importance des enjeux.

L'installation de cales réfrigérées sur les bateaux de pêche permettrait de réduire leurs capacités de capture car l'espace de stockage serait moindre. Cela serait bénéfique pour la qualité de la production, et cela ferait aussi moins de chômeurs que si l'on procédait à une réduction de la flotte. Récemment la flottille des Vikings a été au centre d'un débat. Il s'agit de petits senneurs qui ont étendu leurs opérations, souvent à l'intérieur de la zone des 5 milles réservée en principe à la pêche artisanale. Cette flottille pêche pour alimenter les fabriques de farines, ce qui entraîne des effets indésirables sur les ressources côtières.

Depuis l'instauration en 1992 de la zone des 5 milles réservée à la pêche artisanale, un certain nombre de conflits se sont produits. En 1998, les tensions se sont exacerbées lorsque le phénomène climatique El Nino a perturbé les populations d'espèces côtières ciblées par les pêcheurs artisans. On citera l'exemple du *pejerrey* (silverside/*Odonthestes regia*), un petit poisson semblable à l'éperlan qui était très consommé localement et qu'on pêche maintenant sur la côte centrale pour l'industrie minotière.

L'opportunité de l'utilisation de moyens satellitaires comme instrument de gestion des pêches a donné lieu à un débat assez vif. Mais récemment le principe d'un programme MCS (suivi, contrôle,

surveillance) de la pêche et des débarquements a été adopté. Il faut espérer qu'il sera effectivement mis en œuvre. Pour ce qui est du merlu, il existe actuellement un système qui limite l'accès à certaines zones (nord ou sud de telle ou telle latitude) suivant le type de bateau concerné.

Le décret ministériel n° 209-2001-PE, adopté en juin 2001, fixe la taille minimale des espèces cibles et le maillage minimal des filets. En jouant sur la dimension des mailles, on peut faire varier la composition des captures. Plus la maille est petite, plus on prendra de petits poissons. Le filet à anchois est le plus utilisé, et sa maille est très petite : un demi-pouce. Au cours des années 1980, on se servait fréquemment du filet à anchois pour pêcher la sardine, alors que l'ouverture de sa maille fait un pouce de moins que sur le filet à sardine.

Depuis les années 1990, les licences pour le chinchard autorisent l'usage de filet à maille de 1,5 pouce (= le filet pour la sardine). Si c'est un chalutier qui cible le chinchard ou le maquereau, l'ouverture minimale de la maille est de 3 pouces, ce qui est bien au-dessus du maillage prescrit pour la senne coulissante ciblant ces mêmes espèces.

Le décret ministériel cité plus haut fixait aussi les tailles minimales du poisson : 12 cm pour la sardine, 26 cm pour l'anchois.

Les tailles en dessous ne doivent pas représenter plus de 10 pour cent de la composition des captures. La taille minimale est de 31 cm pour le chinchard et de 32 cm pour le maquereau. Les individus qui ont une taille inférieure peuvent représenter jusqu'à 30 pour cent de la composition des captures. Ce niveau de tolérance est l'un des plus élevés qui soit.

En octobre 2001, le décret ministériel 349-2001-PE relatif à l'anchois a supprimé la taille minimale et le maillage minimal pour le chinchard et le maquereau, au motif que l'état des paramètres biologiques autorisait le prélèvement de juvéniles. Et on expliquait que cette mesure serait appliquée seulement tant que les conditions le permettraient. En fait ces « conditions » n'ont jamais été précisées.

En janvier 2004, certains se sont plaints que les débarquements de chinchard (horse mackerel) à Chimboté contenaient jusqu'à 80 pour cent de juvéniles. Les services gouvernementaux ont alors déclaré que ce genre de chose est inévitable dans la pêche au maquereau. Mais au Pérou on ne pêche pas le maquereau avec des senneurs. Et le gouvernement dit aussi que les prises de juvéniles n'auront pas d'effet négatif sur les stocks. Au Pérou, l'accès à l'information sur les questions de pêche constitue un sérieux problème. Les

données fournies par le ministère de la Production (anciennement ministère des Pêches) sont incomplètes et pas à jour.

Les chiffres portant sur les captures de poisson frais ont cessé d'être publiés. Malgré la rareté des données disponibles, les pêcheurs confirment que les captures de maquereau (notamment chinchard) contiennent un pourcentage de juvéniles qui dépasse les normes autorisées.

Il s'est produit la même chose sur le merlu. Il existe bien sûr une taille minimale, mais en réalité un examen de la composition des captures révélera un pourcentage regrettable de petits individus. En matière de pêche, il est clair que bien des points de la réglementation ne sont pas appliqués.

Le chinchard est un poisson très migrateur qui a une vaste distribution dans le Pacifique. Cela signifie qu'il est difficile d'évaluer la biomasse de cette espèce et de quantifier, de contrôler les captures. L'administration a classé le chinchard dans la catégorie « sous-exploité », et un navire nord-coréen a d'ailleurs obtenu une licence de trois mois. Il peut traiter 15 tonnes à l'heure et stocker 2 000 tonnes à bord. En contrepartie, l'Etat reçoit la somme dérisoire de 10 dollars par tonne déclarée. Au cours des périodes de reproduction (printemps et été), lorsque

le pourcentage de juvéniles dans les captures dépasse le seuil autorisé ou si le quota global a été consommé, on interrompt la pêche ou on décide des temps de fermeture (habituellement trois jours). Lors d'une période fermeture en 2002, on a autorisé des campagnes de pêche exploratoire et des plans de pêche provisoires, ce qui a donné lieu à l'extraction de 3 millions de tonnes de poisson.

On s'est à plusieurs reprises interrogé sur l'efficacité des mesures MCS, la surveillance par satellite, l'inspection des débarquements. On ne peut sans doute pas administrer le secteur de la pêche avec un système reposant exclusivement sur des contrôles et des sanctions. Il est également évident qu'on ne peut guère compter sur un système qui laisse impunies de multiples infractions à la règle. La grande majorité des acteurs de la pêche péruvienne conviennent que le manque d'efficacité est bel et bien la principale caractéristique des mécanismes de contrôle actuels.

Au Pérou comme dans d'autres écosystèmes marins, les cycles biologiques sur le long terme présentent des périodes alternées de prédominance de l'anchois ou de la sardine. Il y a aussi des périodes alternées (plusieurs décennies parfois) de temps froid (La Vieja) et de temps chaud (El Viejo). Au cours de ces périodes, peuvent survenir El

Nino ou La Nina (de plus courte durée). Le temps froid favorise l'anchois (et d'autres espèces pélagiques) et donne lieu à des captures abondantes qui contiennent des juvéniles.

Enfin, il serait bon d'examiner la validité de ce qui a été dit depuis quelques années sur le comportement du merlu et les demandes de mesures de réglementation des prélèvements. Quelle était l'importance exacte de la crise récente dans cette pêcherie ?

Au Pérou, El Nino de 1998 a provoqué une crise financière majeure dans le secteur de la pêche, trop étendu et endetté. La situation a été aggravée par la crise financière asiatique qui a entraîné un effondrement des cours des farines. Les bailleurs de fonds (banques essentiellement) ont alors pris le contrôle financier et administratif de bon nombre d'entreprises de pêche. Selon le Fonds pour la protection de la biomasse (une commission mise en place par le ministère des pêches), les dettes du secteur s'établissaient à 1,8 milliard de dollars au 31 mai 1999. Selon les documents de l'Asbanc (Association des banques du Pérou), elle était de 1,3 milliard en mars 2001. En mars 2003, l'ancien président de la Société nationale de pêche annonçait que la dette était passée en dessous de 1 milliard de dollars.

Bien qu'on manque d'informations précises, on estime que cette réduction n'est pas le résultat de remboursements mais le reflet de cessions d'équipements. Une partie de la dette aurait aussi été transformée en actions au bénéfice des établissements bancaires créanciers. Les répercussions de la pêche industrielle sur les activités de la petite pêche constituent un autre sujet de préoccupation. Etant donné la rareté des informations, il est difficile de quantifier les phénomènes. Nos conclusions sont essentiellement basées sur des observations empiriques, la baisse des captures chez les pêcheurs tout au long de la côte.

Au Pérou on importe du poisson (frais ou congelé) du Chili depuis un certain temps et les volumes ont progressé de façon significative au cours des dernières années. Il existe une demande croissante

pour du poisson pas cher (chilien plus que d'autres). Sur les marchés, les apports de poisson chilien rendent moins visible la diminution des débarquements au Pérou.

L'espèce qui progresse le plus dans les arrivages en frais c'est le chinchar, l'importation principale en provenance du Chili, même si dans les supermarchés de Lima et des commerces de quartier on trouve aussi d'autres espèces venues de l'extérieur. Mais c'est le chinchar qui explique en grande partie l'augmentation importante des captures. On peut également faire quelques constatations à propos du silverside (*Odonthestes regia*). Avant la survenue de El Nino en 1998, on trouvait cette espèce sur la côte centrale. On en consommait beaucoup dans les localités du littoral et sa transformation générait beaucoup d'emplois. Les tonnages débarqués ont apparemment plus que doublé. Or sa rareté le long de la côte centrale est plus qu'évidente. Malgré cette rareté, à Lima ce poisson sert à confectionner des platées de *cebiche* pas chères. La production péruvienne se fait bien sûr épauler par des apports chiliens.

Pour resserrer les contrôles sur les pêches extractives, il faudrait faire des farines avec de l'anchois seulement et restructurer les mécanismes de suivi, contrôle et surveillance. Une volonté politique forte s'impose si l'on veut tendre vers une bonne gestion des ressources halieutiques, si l'on souhaite que la course au profit à court terme ne soit pas la seule chose qui vaille. Si la pêche industrielle était mieux encadrée (par des mesures portant sur les espèces et les zones de pêche, notamment), on verrait sans doute la situation des petits pêcheurs s'améliorer. ♣

Cet article a été écrit par Juan Carlos Sueiro (jcsueiro@cooperacion.org.pe), de Coastal Consortium for Sustainable Development

CD-rom

La culture de la prévention

Commentaire sur un CD-rom publié par le Mitigation Directorate (Direction générale pour l'atténuation des catastrophes) de la Federal Emergency Management Agency (Agence fédérale de gestion des situations d'urgence) des États-Unis

Partout dans le monde, les zones côtières sont particulièrement exposées à des risques naturels. C'est d'autant plus vrai dans des pays en développement où les populations côtières vivent souvent dans le dénuement et ne peuvent guère s'attendre à bénéficier de programmes de prévention ou de gestion de crises. Le 26 décembre 2004, le tsunami qui a sévi dans l'océan Indien a mis à nu cette situation. Les dégâts causés aux habitations en Inde, en Indonésie et au Sri Lanka ont été globalement estimés à plus de 2 000 millions de dollars. Dans la phase de réhabilitation, les gouvernements concernés semblent être sortis de leur somnolence et des plans sont en cours d'élaboration et même de mise en œuvre pour au moins construire des logements relativement solides afin qu'un autre événement de ce genre ne puisse provoquer à nouveau une telle catastrophe. La FEMA (Agence fédérale de gestion des situations d'urgence, voir www.fema.gov) qui fait partie du Department of Homeland Security (= ministère de la sécurité intérieure) depuis 2003 (bien qu'on puisse faire remonter ses débuts au Congressional Act de 1803) est chargée de venir en aide aux gens avant et après une catastrophe, notamment en informant sur les façons de bien protéger leur habitation.

La version sur CD de la troisième édition du document de la FEMA intitulé *Coastal Construction manual* (Manuel pour les constructions sur le littoral) propose des conseils pour faire les plans et réaliser la construction d'habitations capables de mieux résister aux éléments dans les zones côtières. On s'y réfère évidemment aux conditions qui prévalent aux États-Unis, mais cela peut également

servir dans d'autres pays car c'est une mine de renseignements sur les procédures à suivre, les choses à faire, les décisions à prendre avant de se lancer dans la construction.

Ce manuel comprend trois parties. La partie I (chapitres 1-9) donne des informations plutôt générales ; la partie II (chapitres 11-14) est technique ; la Partie III contient les annexes. L'Annexe B (glossaire) et l'Annexe J (la durabilité matérielle dans un environnement côtier) se révèlent particulièrement utiles pour des lecteurs étrangers. Les listes alphabétiques ont des liens actifs : il suffit d'un clic pour en savoir plus. Les chapitres du CD-rom sont disponibles en format PDF (Portable Document Format), un format très courant qui permet de lire facilement les pages à l'écran avec le logiciel gratuit Adobe Reader. Il y a aussi des liens actifs pour faciliter la navigation et des commandes d'impression. Les références croisées hypertexte (certaines conduisant à la Toile) sont bien utiles et permettent d'accéder à des sections dont on ignorait peut-être l'existence ou à des pages qui exposent plus clairement le sujet.

Fondamentaux

Le chapitre 2 présente un Historique. Le chapitre 3 concerne les Fondamentaux et nous fait comprendre qu'une bonne construction sur la côte doit pouvoir résister plusieurs décennies aux agressions possibles dans cet environnement qui a sa dynamique propre. Après un « événement », la structure du bâtiment est peut-être intacte mais on s'aperçoit qu'il est finalement mal placé, ou bien c'est le contraire. De toute façon c'est raté ! Un raté peut quand même servir de leçon et contribuer à améliorer

conseils et directives, qui sont en constante évolution.

Si l'on s'intéresse seulement aux conseils techniques, on peut sauter l'information générale et passer à l'organigramme de la page 5 et aux résumés de la page 6 où l'on dit de regarder uniquement les chapitres 5-8 et 11-14. Le chapitre 5 précise les différentes étapes pour identifier et évaluer un site. Le chapitre 6 donne la réglementation et indique les endroits où la trouver. Le chapitre 7 montre comment reconnaître les dangers potentiels et le chapitre 8 traite du choix du site. Le chapitre 11 donne des instructions sur la façon de calculer les forces que pourrait subir la construction dans un site donné, ce qui détermine ensuite le plan et le choix des matériaux pour la construction du bâtiment. Ce chapitre explique aussi les raisons des échecs éventuels. La chapitre 13 parle de l'importance des fondations, le chapitre 14 d'un aspect souvent négligé, à savoir l'entretien de la construction, alors que c'est au fil du temps aussi important que le plan et la construction. Au bord de la mer, il ne faut pas oublier les effets de l'humidité, du vent et du sel.

Tout au long de ce document, le vocabulaire reste simple. Quand il s'agit de questions techniques, des exposés sur des cas précis aident à clarifier les choses. Chaque catastrophe est analysée sous l'angle du lieu prévisible de sa survenue

et des dégâts causés. Les dégâts aux habitations sont passés en revue en se référant aux causes plausibles : construction, matériaux, plan, situation... On donne, par rapport à ces critères, de bons et de mauvais exemples. Des photos et des dessins viennent compléter le tableau et aider à bien comprendre ce qu'il faut faire et ne pas faire.

Ce document montre bien qu'en respectant certains critères pour le choix du site et la construction, on aura un bâtiment qui pourra résister dans une certaine mesure aux catastrophes naturelles. En suivant des normes encore plus strictes, on pourrait peut-être gagner un peu en matière de sécurité, mais cela aurait évidemment un coût. Il nous est rappelé que le respect des normes minimales ne met pas totalement à l'abri, car le littoral est un environnement exposé où bien des choses peuvent se produire. La science aide sans doute à prévoir, elle a fait d'énormes progrès, mais il reste beaucoup à apprendre.

Le Manuel de la construction en zones côtières, FEMA 55 CD, troisième édition, Agence fédérale de gestion des situations d'urgence, Direction générale de l'atténuation des catastrophes, a été présenté par Ahana Lakshmi (ahanal@vsnl.net), chercheur basé à Chennai

Suite

Remise en cause d'accords privés

Décision importante d'un tribunal dans la bataille juridique sur l'interprétation de la politique des propriétaires-exploitants

Les défenseurs de la politique officielle en matière de pêche côtière ont reçu un appui de taille en avril dernier lorsqu'un tribunal a décidé que le Ministère des pêches et des océans (MPO) était tout à fait en droit de contrecarrer des accords privés visant à contourner ses choix politiques.

L'affaire, dont il a été question dans la revue *Samudra* de décembre 2004, concerne deux pêcheurs qui ont signé entre eux un contrat privé, dit trust agreement/ accord de fiducie afin de transférer le droit d'usage d'une licence de pêche à l'une des parties qui ne pouvait être considérée comme admissible.

Depuis quelques années, ces accords privés se sont multipliés car des usiniers, des pêcheurs côtiers bien argentés et autres investisseurs tentent d'acquérir auprès de pêcheurs qui prennent leur retraite des licences, surtout s'il s'agit d'espèces lucratives comme le crabe et le homard. Les accords mettent souvent à mal deux aspects importants de la politique officielle qui vise à conserver les licences de pêche entre les mains de véritables pêcheurs embarqués, membres de communautés côtières.

La politique dite du propriétaire-exploitant stipule que les licences pour des espèces ciblées par des bateaux de moins de 19,8 m hors tout sont délivrées uniquement à des travailleurs indépendants qui doivent utiliser eux-mêmes leur permis de pêche.

Par ailleurs une personne admissible ne peut détenir qu'une licence par espèce, même si elle peut avoir plusieurs licences côtières pour différentes espèces à la fois : crabe, homard, pétoncle, maquereau. La politique de séparation des flottilles stipule que les sociétés, notamment les usines de transformation, ne peuvent acquérir de licences de pêche côtière, cela afin d'éviter une intégration verticale de la filière (capture et transformation) dans des pêcheries comme le homard et le crabe. Après l'effondrement des espèces de fond et l'augmentation continue de la valeur des crustacés, les licences côtières sont devenues de plus en plus intéressantes et

convoitées. Au cours de la dernière décennie, des investisseurs inéligibles ont eu recours à des accords de fiducie pour acquérir, accumuler des licences et, ce faisant, faire du titulaire un de leurs employés.

Pendant des années, le MPO a ignoré le problème, disant qu'il n'avait pas le pouvoir d'agir en matière d'arrangements privés. Comme cette pratique devenait de plus en plus flagrante, les organisations de pêcheurs, en particulier le Conseil canadien des pêcheurs professionnels (CCPP) qui est une structure nationale représentative des propriétaires-exploitants indépendants, sont intervenues auprès du gouvernement fédéral pour l'inciter à faire respecter ses propres politiques.

En 2002, les services de ce ministère chargés de la région du Golfe sont finalement intervenus dans une affaire concernant cinq licences de crabe des neiges ayant vraisemblablement donné lieu à des accords de fiducie. Les licences ont été suspendues et les titulaires ont été invités à se retirer de ces arrangements. Dans un cas, le bénéficiaire de l'accord de fiducie décide d'ignorer l'injonction de l'administration et demande aux tribunaux d'ordonner que les termes du contrat soient respectés.

Au bout de plusieurs années d'arguties juridiques, l'affaire arrive finalement devant les juges. Les avocats du plaignant (bénéficiaire de l'accord de fiducie) fait venir un certain nombre de témoins, dont le juriste qui avait élaboré l'accord de fiducie, un ancien ministre de gouvernement provincial devenu lobbyiste et un fonctionnaire relativement subalterne du MPO. Tous ont minimisé l'importance, et même contesté l'existence, de la politique officielle du propriétaire-exploitant.

Autre son de cloche

La défense produit alors le témoignage du fonctionnaire du MPO responsable de la gestion des pêches dans la région du Golfe, lequel explique en détail la nature exacte des politiques officielles en la matière et la façon

dont il les avait mises en œuvre dans l'affaire en question.

Le CCPP, qui avait obtenu le statut d'intervenant dans cette même affaire, présente à la cour un document très en faveur de ces politiques et des décisions de l'administration. Citant abondamment la jurisprudence, l'avocat du CCPP démontre que la loi canadienne sur les pêches accorde au ministre des pêches et des océans (MPO) toute latitude en matière d'attribution des licences, que le ministre a le droit d'adopter des politiques conformes à ses décisions et de déléguer à ses fonctionnaires le soin de mettre en œuvre ces politiques.

Le 4 avril 2005, le juge décide que le contrat en question ne peut être mis à exécution du fait que le MPO a exercé ses prérogatives dans un sens qui rend impossible le transfert de la licence de pêche. En langage juridique, le juge décide que ce contrat est « frustrated » (entravé). Malheureusement il n'a pas exprimé d'opinion sur la validité des actions du MPO, disant qu'il n'est pas compétent pour se prononcer sur cet aspect.

Ce jugement garde cependant toute son importance car un tribunal a dit que des accords de fiducie entre personnes privées relatifs à des accords de pêche peuvent être rendus inexécutables par les choix et interventions du MPO. Cela conforte évidemment les positions du CCPP. Depuis six ans, il demandait au gouvernement d'user de son pouvoir pour bloquer des accords élaborés tout exprès pour contourner la politique officielle du pays. Ce jugement accroît la pression sur le ministre

des pêches et devrait l'inciter à agir puisqu'il est désormais clairement établi qu'il est en son pouvoir de protéger l'intégrité de la politique officielle du pays et le système d'attribution des licences de pêche côtière. Le ministre a chargé un fonctionnaire de rédiger un rapport sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour consolider le cadre politique, et il s'est engagé à défendre les choix déjà effectués par son ministère. Ce document doit être présenté début juin.

Il reste à voir quelle sera l'attitude des contrevenants, notamment des navires de la Nouvelle-Ecosse qui, bien que passant toujours pour des bateaux de propriétaires-exploitants, sont en fait complètement contrôlés par des usiniers grâce à des accords de fiducie.

Quant à l'affaire citée plus haut, à propos de l'interprétation de la politique gouvernementale en matière de pêche, la bataille juridique va se poursuivre puisque le plaignant a décidé de faire appel de la décision du juge.

Cet article a été écrit par Marc Allain, conseiller principal, Conseil canadien des pêcheurs professionnels (CCPP)

Protéger sans rigidité

Voici le texte de la déclaration faite par l'ICSF lors de la 93ème session de la Conférence internationale du travail, dans le cadre de la Commission sur la pêche

1. Le projet de Convention et le projet de Recommandation concernant le travail dans le secteur de la pêche qui se trouvent dans le Rapport V (2B) vont certainement contribuer à mieux protéger les droits des pêcheurs, à leur donner des conditions de travail décentes. Ils présentent cependant une lacune pour ce qui est des droits de ceux qui pratiquent une pêche commerciale à la senne de plage, en plongeant ou en faisant la cueillette à pied : des opérations qui ne nécessitent pas le recours à une embarcation.
2. La pêche commerciale à la senne de plage est surtout pratiquée en Asie et en Afrique, mais partout dans le monde on récolte, à pied ou en plongée, des coquillages et crustacés pour la vente. La pêche à pied concerne un grand nombre de personnes, des femmes notamment. En étendant les dispositions relatives à la protection de la santé, aux soins médicaux et à la sécurité sociale à cette catégorie de personnes, là où c'est raisonnable et réalisable, on rendrait entre autres choses justice aux femmes de la pêche, et le projet de Convention pourrait ainsi mieux répondre aux besoins particuliers de certains segments du secteur de la pêche où l'on compte plus de femmes que d'hommes. Il faudrait pour cela élargir dans la Convention la définition du terme « pêcheur » en incluant aussi les personnes qui ne travaillent pas sur un bateau mais ont cependant une activité de pêche à terre.
3. Après la 92ème session (2004) de la Conférence internationale du Travail, l'ICSF a consulté des organisations de pêcheurs artisans et à petite échelle d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Les opinions recueillies traduisent un appui massif à l'inclusion de mesures de sécurité sociale dans le projet de Convention. Ces mesures devraient s'appliquer à tous les pêcheurs, quel que soit leur type d'activité, et elles devraient atteindre au moins le niveau de protection stipulé par la Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum) de 1952.
4. La catastrophe du tsunami qui s'est produite dans l'océan Indien en décembre 2004 et qui a fait au moins 300 000 victimes dans les populations littorales, dont un grand nombre de pêcheurs et de femmes, est venue malheureusement rappeler la nécessité d'une protection sociale pour les petits pêcheurs. Dans les régions frappées par les énormes vagues, très peu de pêcheurs bénéficiaient d'un quelconque système de sécurité sociale.
5. Les pêcheurs artisans et à petite échelle accueillent favorablement la proposition d'une certaine flexibilité en matière d'âge minimum, d'examen médical, de sécurité et santé au travail, d'accord d'engagement. Ils souhaitent cependant que les dispositions s'appliquant aux navires allant pêcher dans des eaux étrangères s'appliquent également à l'identique aux bateaux de la pêche artisanale et à petite échelle qui

entreprennent aussi de tels déplacements.

6. Pour ce qui est des gros bateaux, l'ICSF souhaite que le projet de Convention sur le travail dans le secteur de la pêche (2005) maintienne au moins à son présent niveau la protection accordée aux équipages de ces bateaux par les instruments de l'OIT en vigueur, s'il ne l'améliore pas. L'OIT devrait s'efforcer de rapprocher le projet de normes du travail des instruments internationaux relatifs à la gestion de la pêche, notamment au niveau des organismes gestionnaires régionaux, et de faire en sorte que les normes du travail applicables aux équipages des gros bateaux fassent d'emblée partie des critères de bonne gestion de la pêche, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de l'exploitation des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants.
7. L'ICSF espère que les délibérations de la Commission seront fructueuses et que la Convention sera assez souple pour à la fois protéger convenablement les pêcheurs artisans et à petite échelle et prescrire des dispositions assez normatives pour les opérations de pêche à grande échelle.

8. Nous profitons de l'occasion pour faire savoir que, le mardi 14 juin 2005, aura lieu une conférence-débat sur le thème *Point de vue de la petite pêche sur les normes du travail dans le secteur de la pêche*. Elle se déroulera de 14 h à 17 h 30 au Centre international John Knox, 27 chemin des Crêts de Pregny, CH-1218, Grand Saconnex, Genève, Suisse (tél : 0041 22 747 0000). L'ICSF invite tous les membres de la Commission sur la pêche concernés à ce débat au cours duquel interviendront des représentants de la petite pêche d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

Monsieur le Président, je vous remercie 3

Cette déclaration a été faite par l'ICSF le 1 juin 2005 dans le cadre de la Commission sur la pêche de la 93ème session de la Conférence internationale du travail (Genève, 31 mai-16 juin 2005)

Conférence internationale du travail

Équilibré, approprié, bienvenu

Texte de la déclaration faite par l'ICSF à la séance Plénière de la 93^{ème} session de la Conférence internationale du travail

Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche voudrait tout d'abord féliciter la Commission sur la pêche pour avoir mené à leur terme les débats relatifs à une norme globale pour le travail dans le secteur de la pêche. L'instrument juridique envisagé, portant sur tous les aspects, flexible au bas de la pyramide des capacités de capture, plus contraignant au sommet, contribuera au bien-être de tous les pêcheurs à bord de tous les types de bateaux, de la pêche industrielle et de la petite pêche.

Le projet de Convention 2005 sur le travail dans le secteur de la pêche se présente à un moment où les pêcheurs mettent leur vie en danger en allant toujours plus loin chercher le poisson afin de compenser la baisse des rendements par unité d'effort ; et c'est vrai pour la pêche à petite échelle, la pêche artisanale, la pêche industrielle. Certains petits pêcheurs, avec un modeste équipement, sortent de la zone littorale pour s'aventurer plus avant dans la zone économique exclusive (ZEE) et au-delà même dans des ZEE étrangères et en haute mer. Les gros bateaux quittent aussi leurs lieux de pêche traditionnels pour travailler jusqu'aux limites extérieures de la ZEE, dans des ZEE étrangères, en haute mer, et cela parfois dans des conditions fort difficiles. Face à l'augmentation des frais de carburant et à la baisse de la production, la question des conditions de travail à bord passe au second plan.

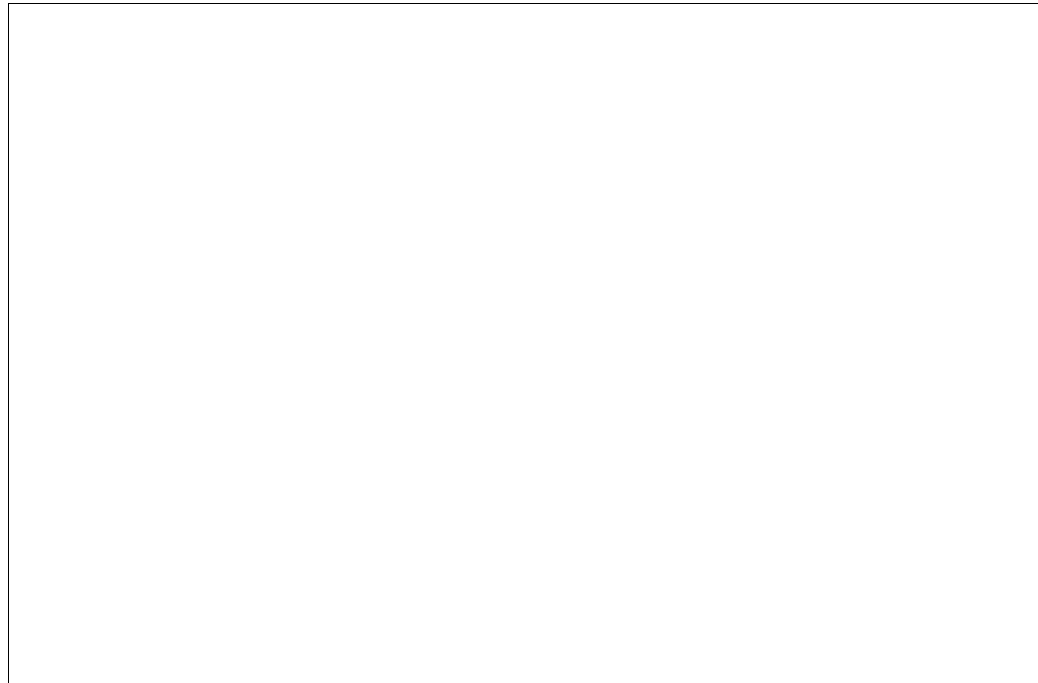
Par ailleurs, de nouveaux pays se lancent dans la pêche lointaine, et des histoires pathétiques circulent sur les mauvaises conditions de travail à bord de certains navires, notamment pour des matelots originaires de pays en développement. Les gros navires de pêche lointaine recrutent de plus en plus cette

main-d'œuvre pour compléter les équipages. Le projet de Convention sur le travail dans le secteur de la pêche se présente aussi à un moment où un certain nombre de pays ont annoncé la mise en œuvre de politiques de gestion des pêches destinées à réduire les capacités de capture ou limiter l'accès à la ressource, ce qui aurait évidemment de lourdes répercussions sur l'emploi dans ce secteur d'activité. Ce projet de norme du travail dans la pêche est assurément bien équilibré et tout à fait pertinent, surtout dans le contexte de la mondialisation de ce secteur qui, dans beaucoup de pays et surtout les moins développés, contribue relativement plus que leur agriculture au marché international.

Il est bien connu que l'OIT a, par le passé, élaboré des normes du travail qui ont fini par influencer dans bon nombre de pays le champ d'application et le contenu de la législation nationale en matière de travail. Nous espérons que les pays membres, surtout ceux qui ont une façade maritime, feront bon accueil à la nouvelle convention et la ratifieront, car elle constitue un instrument social important qui viendra aussi épauler les mesures de protection et de gestion des pêcheries. Nous espérons que ce texte donnera l'impulsion nécessaire pour que chaque pays concerné légifère sans tarder afin de protéger tous ceux qui travaillent à bord des bateaux de pêche. Nous espérons qu'on élargira le champ d'application de ces dispositions, notamment en matière de sécurité sociale, pour couvrir aussi les personnes qui pratiquent la pêche à partir du rivage sans être embarquées. Cela serait également une bonne chose pour les femmes qui ont une activité de pêche.

L'action de l'ICSF

Depuis 1988, l'ICSF milite pour l'amélioration des conditions de travail



dans le secteur de la pêche. Nous continuerons à œuvrer avec le Bureau international du travail (BIT), les gouvernements, les syndicats et les Ong afin de promouvoir cet instrument juridique sur le travail dans ce domaine et inciter le plus grand nombre de pays à le ratifier.

Merci



Cette déclaration a été faite le 15 juin 2005 lors de la séance Plénière de la 93ème session de la Conférence internationale du travail

UNICPOLOS

Le modèle idéal

Communication de l'ICSF à la sixième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

I. Introduction

La pêche en général représente une source majeure de travail, de revenus et de nourriture. La petite pêche et l'aquaculture sont des éléments importants du développement durable pour les populations du littoral en bien des endroits du monde. Le poisson constitue la source la moins chère et la plus substantielle de protéines animales dans bon nombre de pays. En Afrique et en Asie notamment, dans les régions côtières peu arrosées où les terres dégradées souffrent de sécheresse, les pêcheries sont un recours essentiel pour les populations. La capture du poisson c'est le domaine des hommes surtout tandis que les femmes sont fort nombreuses dans les tâches à terre (ramassage de coquillages, aquaculture, transformation, vente...). En amont et en aval, diverses activités liées à la pêche fournissent aussi un nombre significatif d'emplois.

Dans beaucoup de pays en développement, le poisson fait l'objet d'importants échanges commerciaux, bien plus que les produits agricoles. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que, dans les pays en développement les recettes nettes à l'exportation générées par le poisson sont sensiblement plus élevées que celles provenant de la vente de denrées agricoles (riz, café, thé...).

C'est encore plus vrai pour les pays les moins développés. Voici quelques pourcentages pour 2003 : 14 % pour l'Ouganda, 22 % pour Madagascar, 25 % pour le Sénégal. Les recettes brutes d'une sortie en mer sont souvent basées sur la première vente de la production. L'état du marché détermine largement la valeur monétaire des parts revenant à l'outil de

travail et à l'équipage. Le système de rémunération à la part qui prévaut dans la pêche assure une meilleure équité, en particulier dans la petite pêche, et c'est un élément important pour le développement durable.

II. Contribution de la petite pêche au développement durable

Environ 95 % de la population mondiale de pêcheurs se trouve en Asie, en Afrique et en Amérique latine, dont 75 % appartenant au segment de la pêche artisanale et à petite échelle. Environ 87 % des travailleurs de la pêche et de l'aquaculture sont en Asie. C'est également en Asie qu'il y a le plus grand nombre de bateaux de pêche. Pratiquement 50 % de la production mondiale des pêches de capture est fournie par la petite pêche, qui constitue donc un élément tout à fait significatif de l'activité économique, notamment dans les pays les plus pauvres d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et dans les petits Etats insulaires en développement.

Dans certains pays, la petite pêche c'est l'employeur de la dernière chance, surtout dans des pays secs à façade maritime (Sénégal...), alors qu'ailleurs (Chine, Vietnam...) c'est une activité qui attire, qui permet de gagner plus que par des cultures et l'élevage, par exemple. Ceci dit, ce secteur reste très vulnérable, bien plus que d'autres, face à des calamités naturelles, comme cela a été le cas avec le tsunami qui a sévi dans l'océan Indien en décembre 2004.

4.III. Mesures pour améliorer la contribution de la pêche au développement durable

A l'évidence, la pêche artisanale et à petite échelle et l'aquaculture peuvent beaucoup apporter au développement durable, tout particulièrement dans les régions côtières où la main-d'œuvre est abondante, en

faisant vivre l'économie locale, les populations indigènes dont l'existence et la culture reposent sur les écosystèmes aquatiques. En mettant en œuvre les mesures suivantes, on devrait pouvoir améliorer la contribution de la pêche, notamment la pêche artisanale et à petite échelle, au développement durable.

(i) Considérer la petite pêche comme un modèle valable pour toute la ZEE

Il importe tout d'abord de reconnaître et de valoriser le rôle de la pêche artisanale et à petite échelle sélective pour une exploitation durable des ressources halieutiques dans l'ensemble de la zone économique exclusive. Traditionnellement les pêcheurs artisans et à petite échelle ne s'éloignaient guère des côtes et fournissaient essentiellement du poisson au marché local. Avec l'arrivée des moteurs et de nouveaux équipements de navigation, certains d'entre eux se sont aventurés bien plus au large pour cibler thons, thonidés et autres espèces très migratoires, les captures étant souvent destinées au marché international. Mais leur apport à cette production n'apparaît guère dans la plupart des statistiques officielles.

Il faut réclamer aux pouvoirs publics qu'ils appliquent le principe de subsidiarité dans les moyens mis en œuvre (scale subsidiarity), c'est-à-dire que, dans une pêcherie donnée, on fera appel aux gros bateaux seulement après avoir épuisé toutes les possibilités des bateaux plus modestes dans la zone de répartition des espèces ciblées, en tenant compte évidemment des normes appropriées en matière de sécurité et de conditions de travail à bord.

7. (ii) Protéger les zones de pêche traditionnelles des petits pêcheurs

En ouvrant les espaces de la ZEE à la pêche artisanale et à petite échelle, on n'oubliera pas dans le même temps de respecter les droits d'accès de ces gens aux lieux de pêche traditionnels, dont ils continueront à exploiter les ressources de manière durable, comme cela a été exposé dans l'Agenda 21.

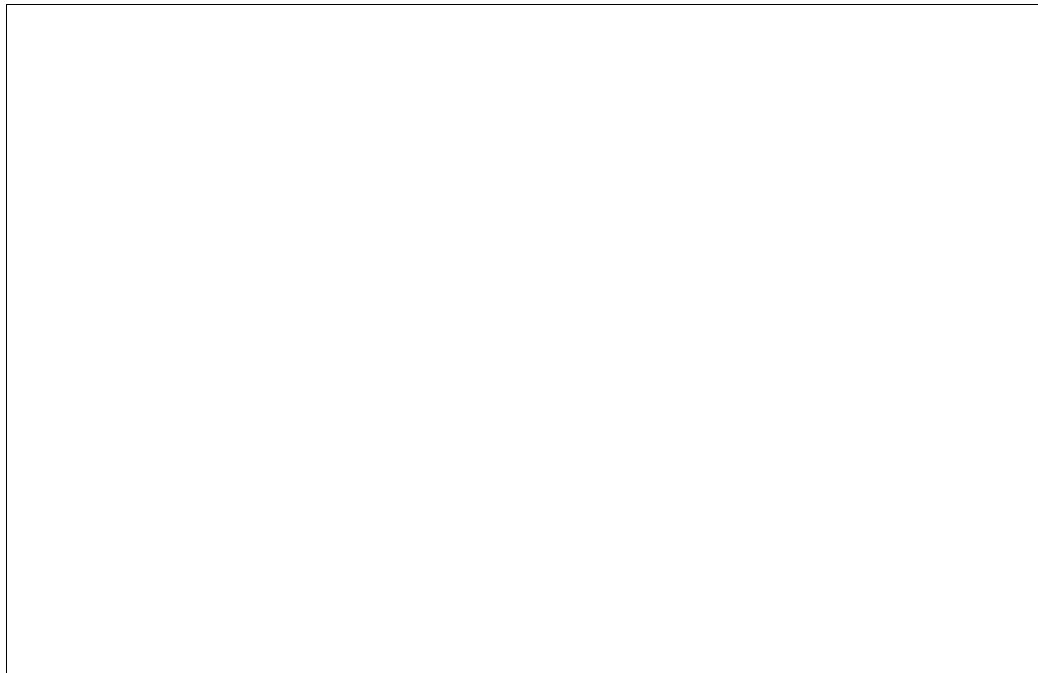
Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995) déclare que les Etats doivent protéger les droits de ceux qui pratiquent une pêche de

subsistance, à petite échelle, artisanale afin qu'ils aient des moyens d'existence équitables et sûrs, en leur accordant notamment un accès préférentiel aux zones de pêche traditionnelles et aux ressources des espaces aquatiques relevant de la juridiction nationale. Comme ils tirent toute leur subsistance de ces endroits, il est absolument essentiel de prévenir leur dégradation.

Afin de protéger les lieux de pêche et les sites aquacoles habituels des communautés de pêcheurs, il importe de lutter contre toute forme de pollution côtière et marine, contre un aménagement irréfléchi des zones humides sur le littoral qui se ferait au détriment des petits pêcheurs et de ceux qui pratiquent une aquaculture responsable, contre la construction sur des cours d'eau de barrages qui finiraient par altérer le degré de salinité des eaux en aval, contre la déforestation des mangroves et des régions situées en amont.

On luttera aussi contre le déplacement de petits pêcheurs sous la pression de l'industrie pétrolière (recherche et exploitation). On se battra aussi pour que l'expansion des établissements touristiques et des entreprises aquacoles ne conduise pas à une perte d'accès à leurs lieux de pêche habituels.

Dans l'élaboration de projets d'aires marines protégées et de protection de tortues, il faudra envisager d'inclure les communautés locales comme intervenants et préserver ainsi un accès approprié aux lieux. Ceux qui militent pour la protection de la diversité biologique de l'espace côtier devraient considérer les populations de pêcheurs comme des alliés objectifs. Du 1 au 4 mars 2005, le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) et CeDePesca, avec l'appui de la FAO, ont organisé à Santa Clara, Argentine, un atelier sur le thème *Pêche et moyens d'existence durables en Amérique latine*. Il y avait là des organisations de pêcheurs et des Ong venues de sept pays d'Amérique latine. Elles ont réclamé « la création, le long du littoral des pays d'Amérique latine, d'une zone exclusivement réservée à la pêche artisanale, aux communautés côtières et aux populations indigènes, et également que soient interdites dans cet



espace certaines méthodes de pêche potentiellement destructrices (chalutage, par exemple). Tous les pays où il y a un nombre significatif de pêcheurs artisans et à petite échelle et autres travailleurs de la pêche devraient envisager une telle zone protectrice.

10 (iii) Instaurer des mesures de gestion pour la petite pêche

Troisièmement, on devrait établir une synergie entre les outils modernes de gestion des pêches et le savoir traditionnel des communautés de pêcheurs afin de mettre en place des régimes de gestion des pêcheries qui soient efficaces, qui assurent une exploitation durable de la ressource, qui contribuent à la stabilité et au développement des communautés de petits pêcheurs. Cela met aussi en évidence la nécessité de se doter de moyens de suivi, contrôle et surveillance (MCS) pour la petite pêche. Dans ce contexte, les programmes de réhabilitation à l'intention des victimes du tsunami soutenus par les généreuses contributions que la communauté internationale a versées aux Nations unies et à ses agences devraient contribuer à renforcer les moyens de gestion et les capacités institutionnelles et individuelles grâce à l'instauration de mesures de gestion solides dans les pêcheries des pays riverains de l'océan Indien.

Pour ce faire, on pourrait notamment mettre en œuvre des régimes d'accès limité afin de constituer une communauté de « propriétaires-exploitants » dans la pêche artisanale et à petite échelle, les droits de propriété étant collectivement détenus par des groupes de nature et de taille appropriée, et transférables uniquement dans la mesure où cela ne mène pas à une concentration de la propriété ou à un morcellement du groupe de propriétaires-exploitants concerné. On commencera par mettre en place des régimes de cogestion dans lesquels les services de l'Etat et les organisations de pêcheurs (coopératives, syndicats...) collaboreront pour une bonne application des mesures de gestion qui auront été retenues, y compris MCS, et qui par la suite pourront être considérées comme des arrangements communautaires et gérées comme telles.

Il est indispensable d'intégrer la notion de pluralité quand on prépare un régime d'accès limité, la cogestion, la gestion communautaire afin que l'ensemble tienne compte justement de la diversité inhérente aux pêcheries et aux traditions. On prendra soin également de ne pas faire appel à certains outils de gestion (les quotas individuels transférables notamment) là où se pratique une pêche à petite échelle avec une main-d'œuvre abondante, car cela pourrait entraîner une concentration de la propriété et, dans beaucoup de pays en développement, de

nouveaux conflits sociaux et des conséquences fâcheuses pour le développement durable des populations de pêcheurs côtiers.

13. (iv) Suppression des barrières tarifaires et non tarifaires dans le commerce du poisson

Quatrièmement, l'ouverture de l'ensemble de la ZEE aux petits pêcheurs et la lutte contre la pollution et la surpêche dans la bande côtière ne suffiraient sans doute pas pour que la petite pêche puisse absorber tous ceux qui voudraient vivre de cette activité, surtout dans les pays où il existe des surplus de main-d'œuvre. C'est là que la valeur ajoutée prend tout son sens.

La suppression des barrières tarifaires et non tarifaires (contingents tarifaires, crêtes tarifaires, progressivité tarifaire...) pourrait avoir un effet positif sur le développement durable des communautés littorales en favorisant l'emploi, surtout féminin, dans le secteur de la transformation.

Au lieu d'exiger des normes absolues en matière de sécurité sanitaire des aliments et de protection de la faune sauvage, on ferait mieux de laisser les pays mettre en place, dans les cadres juridiques établis, des normes équivalentes qu'ils seraient financièrement capables de faire respecter. Ici aussi, il ne faut pas perdre de vue qu'il peut y avoir plusieurs façons de parvenir à une fin, que les pays industrialisés n'ont pas le droit d'imposer à tout prix leurs normes particulières aux pays en développement. Il faut que les choses se fassent de telle sorte que le développement du commerce du poisson et des produits dérivés contribue à améliorer la situation des communautés de pêcheurs, car tel est l'objectif final.

14. (v) Reconnaître le rôle des subventions dans le développement durable

Cinquièmement, l'aide financière publique au secteur de la pêche par exemple pour appliquer des mesures destinées à améliorer la gestion, pour apporter de nouvelles formations aux pêcheurs, pour instaurer des normes en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'environnement, pour renforcer la sécurité dans les opérations de pêche devrait être considérée comme autant de

subventions propices au développement durable, et donc jugées de façon positive dans les négociations sur les subventions à la pêche actuellement en cours dans le cadre de l'OMC. D'ailleurs, en l'absence d'une gestion efficace des pêches, le commerce du poisson et produits dérivés pourrait bien avoir des effets désastreux pour la durabilité à long terme des ressources halieutiques, même dans la petite pêche.

15. (vi) Adopter des systèmes de partage des avantages au profit des communautés de petits pêcheurs

Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, on pourrait prévoir un mécanisme de partage équitable des avantages au profit de ces communautés traditionnelles qui seraient ainsi moins dépendantes de la pêche et donc moins vulnérables. On voit mieux maintenant tout l'intérêt que présente un usage avisé des ressources marines vivantes de l'espace côtier, des récifs coralliens notamment. Les populations locales possèdent en la matière un savoir traditionnel qui pourrait être source de profits commerciaux pour l'industrie pharmaceutique et des cosmétiques.

16. (vii) Faciliter les déplacements légitimes des pêcheurs au-delà des frontières

Septièmement, dans les pays en développement on se bouscule dans la petite pêche et les pays industrialisés pourraient peut-être contribuer à alléger la pression démographique sur les lieux de pêche en facilitant une immigration temporaire du trop-plein de main-d'œuvre vers leurs pêcheries, en particulier celles qui manquent de bras.

Dans sa publication *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* (SOFIA 2004), la FAO note que le nombre de travailleurs dans la pêche diminue depuis un certain temps, tout particulièrement au Japon et dans les pays européens. Ce même document note que, dans les pays développés, la pêche n'attire plus les jeunes et l'âge moyen des marins-pêcheurs s'élève : au Japon, en 2002, la moitié des pêcheurs hommes avaient 60 ans ou plus.

C'est un fait bien connu que, depuis un certain nombre d'années, une multitude de gens originaires de pays pauvres ont

été recrutés dans des conditions illégales pour servir à la pêche dans des pays industrialisés et développés. Et c'est la nature non conforme de leur emploi qui explique aussi en grande partie les conditions scandaleuses qui règnent à bord de certains des navires concernés. En imposant des procédures de recrutement réellement conformes à la législation, on contribuerait sans doute à l'établissement du développement durable dans les pêcheries de pays en développement qui connaissent actuellement un surplus de main-d'œuvre. De cette façon également, on faciliterait dans les pays développés une évolution souhaitable : passer d'un système caractérisé par une forte productivité de la main-d'œuvre, une forte mobilisation de capitaux et de moyens techniques à une pêche à la fois plus pourvoyeuse d'emplois et moins mobilisatrice de capitaux.

(viii) Reconnaître l'importance d'un système de gestion cohérent et efficace

Enfin, pour tendre sans cesse vers un état de développement durable, il est indispensable d'élaborer et de mettre en oeuvre un cadre cohérent qui permette une bonne gestion de l'ensemble des opérations de pêche dans toute la ZEE, cela s'accompagnant d'une démarche consultative et participative qui tienne compte des aspects à la fois environnementaux, écologiques, sociaux et économiques de la pêche, des ressources halieutiques et de l'habitat naturel du poisson. Il existe un autre défi encore plus grand, à savoir comment faire face à divers facteurs extérieurs au secteur de la pêche mais qui menacent la durabilité des pêcheries. Dans beaucoup de pays, c'est là un problème majeur. Dans ce contexte, il faut absolument maintenir entre les diverses agences concernées une synergie efficace pour assurer une bonne gestion des pêches et la protection des habitats.

En conclusion, la petite pêche qui utilise des engins de capture sélectifs respecte davantage les écosystèmes marins que la pêche industrielle. Ses moyens de capture sont moins importants et plus variés, souvent passifs, sélectifs et adaptés aux variations saisonnières de la ressource disponible. Compte tenu des possibilités qu'elle offre pour assurer une

exploitation durable des ressources halieutiques et la préservation des habitats sur le long terme, compte tenu du nombre d'emplois, des moyens d'existence, de la nourriture qu'elle peut fournir, il serait souhaitable que l'Assemblée générale considère la petite pêche comme une activité économique vitale, précieuse pour le développement durable dans les populations côtières et pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, notamment en matière de lutte contre l'extrême pauvreté et la faim, en matière de préservation de l'environnement. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale devrait proposer la petite pêche artisanale comme le type de pêche idéal pour l'ensemble de la ZEE, et cela dans une perspective de pêche responsable et durable. 3

Cette présentation a été faite dans le cadre du Groupe de discussion A (*Les pêches et leur contribution au développement durable*) de la sixième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (UNICPOLOS), 6-10 juin 2005, New-York

Une occasion ratée

Il manquait une voix pour que le projet de Convention sur le travail dans le secteur de la pêche soit adopté : un mauvais coup pour tous les pêcheurs

Du projet de Convention (plus la Recommandation) sur le travail dans le secteur de la pêche élaboré dans le cadre de l'Organisation mondiale du travail (OIT), on a dit que c'était probablement « le plus long instrument jamais discuté lors de la Conférence internationale du travail (CIT) ».

Présentant son rapport à la 93ème session de la CIT, le 15 juin 2005 à Genève, Georgios Boumbopoulos, rapporteur de la Commission sur le secteur de la pêche, dit : « Ce rapport est complet, juste, lucide, facile à lire. Je recommande que nous procédions à son adoption ». Puis il félicite la Commission d'avoir adopté le projet de Convention et de Recommandation sans avoir eu à procéder à un vote.

Pourtant le jour suivant, quand on est passé au vote final par appel nominal pour la Convention et la Recommandation, il y a eu des surprises. Le vote a été déclaré invalide parce qu'il manquait une voix pour que le quorum de 297 soit atteint. Or, auparavant 288 voix (une majorité écrasante) s'étaient exprimées en faveur du projet et seulement 8 contre.

Il semble que l'affaire réapparaîtra dans l'ordre du jour de la 96ème session de la Conférence internationale du travail en 2007. Il faudra préciser les modalités de l'opération.

Les pêcheurs, à la fois du secteur artisanal et du secteur industriel, qui espèrent de meilleures conditions de travail doivent maintenant patienter encore deux ans au moins avant que la Convention et la Recommandation soient à nouveau soumise à l'adoption finale. Que s'est-il donc passé lors de ce vote ? Pour déterminer si le quorum est atteint, on se

base sur le nombre de suffrages exprimés pour ou contre, les abstentions n'étant pas prises en compte. Ceux qui étaient opposés à la Convention ont joué sur ce point. Ils ont provoqué assez d'abstentions pour que le vote ne soit pas considéré comme valide.

Les représentants Employeur des pays aussi bien développés qu'en voie de développement se sont abstenus. Beaucoup de représentants gouvernementaux de pays asiatiques ont fait comme eux, à l'exception de certains pays du Moyen-Orient.

S'exprimant à la Conférence la veille du vote final par appel nominal, Peter Sand Mortensen, vice-président Travailleur de la Commission sur le secteur de la pêche, déclarait que le projet de Convention et de Recommandation était parvenu à un équilibre délicat : conserver les normes actuelles qui s'appliquent uniquement aux gros navires et assurer une certaine flexibilité afin d'étendre ces dispositions, pour la première fois, aux petits pêcheurs. L'OIT commence tout juste à s'occuper de ce secteur.

Groupe de discussion ICSF

Le 14 juin 2005, l'ICSF avait organisé un Groupe de discussion sur le thème *Normes OIT sur le travail dans le secteur de la pêche* au Centre international John Knox à Genève. Des représentants de pêcheurs artisans du Chili, de l'Inde et du Sénégal ont pu s'y exprimer. Faisant référence à ce débat, le Norvégien Georg Smefjell, qui présidait le groupe gouvernemental à la Commission sur le secteur de la pêche, déclarait : « Il est évident qu'ils souhaitent un tel instrument : ils en ont besoin. Même si leur pays ne peut pas le ratifier pour le moment, ils ont besoin de cet outil pour améliorer leur situation ». Il a ajouté que la Convention offrait l'occasion d'entrer



dans « la spirale qui mènera au plus petit commun dénominateur ».

Rose Karikari Anang, vice-présidente Employeur dans la Commission sur le secteur de la pêche, représentant elle-même la flottille industrielle du Ghana, a fait tout ce qu'elle a pu pour semer le doute dans l'esprit des délégués gouvernementaux à propos de cette Convention : « C'est une convention prescriptive, inflexible, impraticable », qui convient aux pays développés mais qui est inadaptée pour la vaste majorité des petits pêcheurs des pays en développement. Elle s'est moqué des clauses d'exemption prévues dans la Convention afin de donner de la flexibilité et de tenir compte des contraintes de la petite pêche. Elle a dit que beaucoup de pays feraient des demandes d'exemption parce que de toute façon leurs petits pêcheurs ne tireront aucun avantage de normes prescriptives propres aux gros navires. En fait, les propriétaires de gros bateaux se cachaient habilement derrière les petits pêcheurs pour se protéger des obligations qui s'imposeraient à eux si une majorité de pays membres adoptaient puis ratifiaient la Convention.

Au débat organisé le 14 juin par l'ICSF, les représentants de la pêche artisanale et à petite échelle souhaitaient clairement une convention pour la pêche. Compte tenu du dynamisme de la pêche artisanale en

Afrique, en Asie et en Amérique latine, ils étaient unanimes à penser que la Convention conduirait à une amélioration des conditions de vie et de travail sur les bateaux artisans qui font des sorties de plus de trois jours et pour les marins qui participent à des opérations de pêche centrées sur des « bateaux-mères ». La Convention serait également bénéfique pour les marins issus de communautés de petits pêcheurs de pays en développement et qui se font embaucher sur de gros bateaux industriels dans des pays développés ou des pays émergents.

Tous les représentants de la pêche artisanale et à petite échelle ont appuyé les dispositions visant à offrir une protection sociale à tous les pêcheurs. Ils souhaitaient que leurs gouvernements respectifs adoptent la Convention et oeuvrent à sa promotion, sa ratification et son intégration dans la législation nationale. Ils voyaient la chose comme le commencement d'une amélioration progressive des conditions de vie et de travail pour la petite pêche également, dans les pays développés et dans les pays en développement. Ils ont fait seulement remarquer que le projet de Convention ne prend pas en compte les pêcheurs qui travaillent à terre, notamment les femmes.

Ils étaient bien contents que l'OIT se préoccupe enfin des conditions de vie et de travail dans la pêche artisanale et à petite échelle et des moyens d'améliorer la situation. Ce qu'ils ont dit à propos de l'opportunité de ces instruments juridiques et de leur utilité pour la pêche artisanale et à petite échelle invalide directement le raisonnement de Madame Anang qui parlait pour les Employeurs à la conférence. Il est maintenant probable que les organisations de petits pêcheurs des pays en développement réclament la ratification de la Convention quand elle sera adoptée au lieu de demander une exemption par rapport à ses dispositions.

Analyse du vote

Dans leurs interventions, les représentants des Employeurs ont également essayé d'enfoncer un coin entre pays développés et pays en développement. L'analyse du vote montre cependant qu'une majorité de gouvernements des pays en développement, y compris les pays les

moins développés, ont porté leurs suffrages en faveur de la Convention : 29 de l'Afrique, 20 de l'Amérique latine et des Caraïbes, 9 de l'Asie. Ont voté pour des pays grands producteurs de poisson : Pérou, Chili, Argentine en Amérique latine, Sénégal, Afrique du Sud, Maroc, Madagascar en Afrique, Thaïlande en Asie, et la Fédération de Russie et tous les pays d'Europe de l'Est.

Les abstentions sont le fait de 2 pays africains, dont le Ghana, 6 pays latino-américains, dont le Mexique et la Colombie, 17 pays asiatiques, dont la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Vietnam.

En tout 58 gouvernements de pays en développement ont voté pour la Convention, 25 seulement se sont abstenus. Les pays industrialisés ont aussi été divisés dans la répartition de leurs suffrages. Les pays européens ont voté pour mais l'Australie, le Canada, le Japon et les Etats-Unis se sont abstenus.

Le Japon, par exemple, n'était pas d'accord sur de nouvelles règles plus strictes relatives au logement et à la nourriture, plus prescriptives que la Convention de 1966 (n° 136) sur le logement à bord des bateaux de pêche.

Il était aussi réservé sur le choix des chiffres établissant les équivalences entre jauge brute et longueur et sur le petit nombre (10) de ratifications requis pour l'entrée en vigueur de la Convention. D'autres pays (Chine, Indonésie, République de Corée) semblaient aussi réservés sur la question des équivalences jauge brute-longueur du bateau, telles que retenues dans le projet.

Lorsqu'on examine le fil des travaux de la Commission sur le secteur de la pêche, on ne voit pas bien pour quelle raison certains gouvernements ont décidé de s'abstenir au moment du vote final par appel nominatif. Et on ne comprend pas bien pourquoi tant de pays côtiers (développés et en développement) ont choisi de s'abstenir. Certains (et c'est bien étrange) qui avaient participé avec enthousiasme aux travaux de la commission, décidaient de s'abstenir alors que la Convention essayait manifestement d'incorporer ce qu'ils avaient défendu et réclamé au cours des débats.

Parmi les pays qui se sont abstenus, il y a l'Inde, les Philippines, le Sri Lanka, qui fournissent un grand nombre de travailleurs aux navires industriels de pêche lointaine d'autres pays. Au Sri Lanka, il y a aussi une flottille de bateaux artisans qui opèrent au large et dans les zones économiques exclusives étrangères. Tous ces pays auraient profité des dispositions de la Convention. Pourquoi ces gouvernements ont-ils choisi de s'abstenir ? On ne comprend pas bien, et en tout cas c'est bien regrettable.

Certains pays qui ont des juridictions provinciales et fédérales qui s'appliquent aux eaux territoriales et à la ZEE se demandaient comment, une fois la convention ratifiée, ils allaient pouvoir la mettre en œuvre pour l'ensemble du secteur de la pêche (pêche industrielle, pêche artisanale et à petite échelle). Quelques gouvernements de pays en développement s'inquiétaient des répercussions possibles si cet ensemble de normes sectorielles était adopté : cela créerait un « mauvais » précédent, d'autres secteurs étant alors tentés de réclamer le même genre de choses. Certains pays pratiquant la pêche lointaine ont peut-être eu peur des dispositions relatives à l'Etat du port. Plusieurs pays en développement se sont abstenus parce qu'ils n'avaient pas d'opinion précise sur cette convention : ils ont simplement capitulé face à la rhétorique des porte-parole des Employeurs sans voir toute la sagesse de la Convention.

Ce compte-rendu a été écrit par Sebastian Mathew (icsf@icsf.net), conseiller pour les programmes de l'ICSF

Brèves

St-Christophe-et-Niévès

Dans la Fédération de St Christophe-et-Niévès (St-Kitts & Nevis), lors d'une cérémonie de signature de documents officiels avec M. Shigenobu, l'ambassadeur du Japon basé à Trinidad, Dr Denzil Douglas, Premier ministre, a dit que le terminal pêche projeté sera d'une importance capitale pour le développement durable et la sécurité alimentaire de son pays. Le coût de la

construction se situera entre 5 et 6 millions de dollars, et ce sera le dixième équipement de ce type financé par le Japon.

Il comprendra les éléments suivants : centre communautaire pour les pêcheurs, chantier naval, quai, slipway, glacière, vestiaires...

Les travaux démarreront en principe en janvier 2006. « Nous pensons que ce secteur offre des perspectives fort intéressantes, notamment en matière commerciale », a

déclaré le Premier ministre, soulignant dans le même temps que son gouvernement, dirigé par le parti Travailleuse, est bien décidé à développer les activités de pêche afin qu'elles contribuent plus pleinement à l'économie nationale.

Il a encouragé les pêcheurs présents à la cérémonie de tirer parti des financements proposés par son gouvernement via la Banque de développement.

« C'est bien parce que nous comprenons l'importance, pour aujourd'hui et pour l'avenir, de la filière pêche que nous avons collaboré avec nos partenaires de la Communauté caraïbe pour mieux prendre en compte la gestion des ressources marines, pour explorer les diverses possibilités offertes par des accords de pêche bilatéraux et internationaux. »

Il a aussi déclaré que la concrétisation d'une Politique commune des pêches pour les Caraïbes était bien la preuve que la région est décidée à tirer le meilleur parti de ses ressources halieutiques.

Ouganda

Une étude récente réalisée à l'instigation du gouvernement fait apparaître que la forte

prévalence du sida dans les populations de pêcheurs de l'Ouganda constitue une réelle menace pour le devenir du secteur de la pêche

qui, en 2004, a représenté 105 millions de dollars en recettes d'exportation.

« La maladie chronique et la mort déstabilisent les moyens d'existence, fait perdre les sources de revenus, diminue le savoir-faire de la main-d'œuvre, réduit la productivité. »

En Ouganda, la pêche c'est 12 pour cent du Produit intérieur brut, près de 20 pour cent des exportations. Le sida pourrait faire chuter ces chiffres.

Les données relatives au sida, telles qu'elles étaient fin 2002, indiquaient que les populations les plus touchées se situaient sur le pourtour du lac Victoria.

Les bruits du tsunami

Le gros tremblement de terre qui s'est produit dans la région de Sumatra-Andaman, le 26 décembre 2004, a

déclenché un tsunami dans l'océan Indien. Il a provoqué aussi beaucoup de bruit dans la mer, perçu par des créatures marines et des capteurs sous-marins à des milliers de milles de l'endroit (voir Discovery News). Cinq stations de veille hydro-acoustique, créées pour surveiller les tests nucléaires sont réparties autour de l'océan Indien. Elles ont enregistré de façon claire et nette les grondements provoqués par la fracture du fond marin.

Une chercheuse californienne a utilisé ces enregistrements et les a comparés aux

données sismologiques. Les bruits suivent la ligne de fracture des plaques dans la tranchée de Sunda sur 643 km à 9267 km/h, ralentissant à 5390 km/h sur les derniers 160 km.

Le bruit originel provenait d'une vague sismique qui a vite traversé le fond de l'océan, faisant gronder cet environnement. Pour M. de Groot-Hedlin, ce n'était donc pas directement le bruit de la fracture.

Les signaux suivants, plus forts et plus longs, traduisaient les ondes acoustiques de la fracture qui s'étaient propagées dans

l'élément aquatique jusqu'aux stations d'écoute.

Le tremblement de terre a dézippé une vaste zone de faille et la fracture du fond marin a été perçue par les stations d'écoute comme une source de bruit en déplacement, comme le bruit d'un train invisible au loin.

Etats-Unis

Des parlementaires américains, le démocrate Tom Allen du Maine, le démocrate William Delahunt du Massachusetts, le républicain Robert Simmons du Connecticut, ont aujourd'hui présenté le texte bipartisan HR 3278 intitulé « Loi de 2005 relative aux normes des quotas de pêche ». Il s'agit de faire en sorte que le système des quotas de pêche, souvent présenté comme l'outil idéal pour sauver les pêcheries de l'effondrement, accorde un traitement juste et équitable aux petits pêcheurs, aux communautés de pêcheurs et tienne aussi compte des impératifs de protection de l'environnement.

« Je me réjouis de présenter ce projet de loi bipartisan qui fixera des normes pour la mise en œuvre des plans de quotas de pêche. Pour garantir un développement durable des pêcheries, il importe de fixer auparavant un cadre normatif.

Dans l'Etat du Maine, les petites communautés de

pêcheurs côtiers et leurs entreprises familiales font partie du paysage.

Comme le Congrès va vraisemblablement reconduire la loi Magnuson-Stevens sur la protection et la gestion des pêcheries, je veux être certain qu'on entende aussi la voix des pêcheurs du Maine dans le débat

national relatif à ces normes. », dixit M. Allen.

Les systèmes de quotas individuels partagent le quota global et donnent à des pêcheurs un accès exclusif à un pourcentage défini de la ressource au cours d'une année. Dans son Plan d'action pour les océans, présenté en décembre, l'Administration Bush a confié à ce type de régime le rôle principal pour mettre un terme au dépérissement de la ressource.

De la documentation disponible, il ressort que l'application des systèmes de quotas individuels sans un encadrement ferme génère souvent de multiples problèmes à la fois économiques et écologiques. Cela donne notamment un avantage indu aux grosses entreprises qui disposent de capitaux leur permettant de racheter le quota

d'autres opérateurs. Cela incite aussi certains à jeter par-dessus bord, vivant ou mort, le poisson qui est moins intéressant d'un point de vue commercial.

Malaisie

La Malaisie a rendu obligatoire la présence de matériel de sauvetage approprié à bord des bateaux de pêche. Conformément à la loi sur la sécurité et la santé au travail, si le patron d'un bateau ou un pêcheur partent en mer sans cet équipement, ils seront passibles de sanctions : une amende de 50 ringgits (13 \$) ou 2 ans de prison.

« Après avoir présenté du matériel de pêche à des professionnels à Marang, le ministre-adjoint aux ressources humaines a déclaré aux journalistes : « Je constate également qu'ils n'ont pas de matériel de premiers soins à bord. Ils devraient se préoccuper aussi de sécurité, pas seulement de faire de belles prises. »

M. Abdul Rahman, le député de Marang, a dit que les bateaux devraient s'équiper de gilets de sauvetage, de la radio et d'un bon radar notamment.

« Des informations disponibles, il apparaît que les accidents en mer dont sont victimes les pêcheurs ont souvent pour cause l'absence de matériel de secours. »

Et il a demandé à l'Administration des pêches et aux groupements de

pêcheurs de veiller au bon respect des mesures prises dans ce domaine.

A propos des pêcheurs étrangers employés dans le pays sur des navires de pêche lointaine, M. Rahman a dit que ça arrivait parce qu'il n'y avait pas de gens sur place pour faire le travail.

Il a aussi signalé qu'en 1988 la Direction des pêches avait fait bénéficier 500 pêcheurs de formations pour le métier de patron-pêcheur, mais que tous avaient abandonné parce qu'ils n'ont pas pu s'adapter aux conditions de travail.

Sauvés

Trois pêcheurs de Holyhead, Royaume-Uni, ont été sauvés dans des conditions difficiles au large de Guernesey. Moteur en panne, le chalutier était en train de couler. Ils étaient

parvenus à s'installer dans leur radeau de sauvetage. Juste avant que le Morning Spray ne disparaisse dans les flots, un hélicoptère de la RAF est parvenu à les mettre hors de danger.

Après leur hélitreuillage in extremis, les trois hommes, âgés de 40 à 50 ans, ont retrouvé la terre ferme.

Pour Gani, la mer était un endroit familier, intime, la construction mentale du pêcheur qui connaît en détail les caractéristiques de son territoire, tout comme le jardinier sait les courbures propres à son jardin, les endroits inégaux, la façon dont le vent siffle dans les arbres à tel ou tel moment de l'année. Pour l'étranger et le terrien que j'étais, cela donnait de la vie à cette étendue d'eau vide et sans repère.

— Extrait de *Troubles Waters*, de Ruth Balint

L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'ICSF est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net> ou <http://www.icsf.org>

publié par

Chandrika Sharma pour le
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006 (Inde)
tél : (91) 44-2827 5303 fax : (91) 44-2825 4457
e.mail : icsf@vsnl.com

Bureau de Bruxelles:
ICSF, rue du Midi 165, B-1000 Bruxelles (Belgique)
tél : (32) 2-513 1565 fax : (32) 2-513 73 43
e.mail : brianot@tiscali.be

préparé par

K G Kumar

traduction

Gildas Le Bihan-CRISLA, Lorient

mise en page

Satish Babu

couverture

peinture de Paul Seifert

crédit photographique

B. Subramanian, KG Kumar, Cornelia Quist
Lotje de Vries, Brain O'Riordan, AS Soosai

brèves

Irin, Reuters, Discovery News
eReleases, Brenama, BBC

imprimé par

Nagaraj and Company Pvt. Ltd, Chennai

SAMUDRA n° 41 juillet 2005
publication non commerciale à diffusion limitée